

Ville de
**Grand
Charmont**



**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2022**

Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022

SOMMAIRE

I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1. Les objectifs et les dispositions légales
2. Le rapport d'orientations budgétaires
3. Délibération, compte-rendu et publicité

II. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2022

1. La situation économique et sociale
 - 1.1. Au niveau mondial
 - 1.2. Au niveau de la zone euro
 - 1.3. En France
2. Les principales mesures de la loi de finances 2022
 - 2.1. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales
 - 2.2. La péréquation
 - 2.3. La fiscalité

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

1. Les ratios d'épargne et la capacité d'autofinancement
2. Les recettes de fonctionnement
3. Les dépenses de fonctionnement
4. Les dépenses d'investissement
5. Les recettes d'investissement
6. L'endettement de la collectivité

I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les objectifs et les dispositions légales

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- **Discuter des orientations budgétaires de la collectivité**
- **Informer sur la situation financière de la collectivité**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB doit intervenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif d'une commune.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19 10 1999 « Commune de Port la Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, **toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité** (TA Versailles 28/12/1993 commune de Fontenay le Fleury, TA Montpellier 11/10/1995 M.Bard c/ commune de Bédarieux, TA Lyon 07/01/1997 Devolve, TA Paris 04/07/1997 M.Kaltenbach, TA Montpellier 05/11/1997 Préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M.Lafond c/commune de Lisses).

2. Le rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (pour le Budget Principal et les Budgets Annexes).

3. Délibération, compte-rendu et publicité

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995 « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.**

II. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2022

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1.1 Au niveau mondial

Après le repli généralisé du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, **l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021**. L'arrivée des vaccins en début d'année 2021 et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. **Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.**

1.2 Au niveau de la zone Euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} trimestre) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre à 2,2 % T/T contre 2,1 % au 2^{ème} trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son tapering. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au 3^{ème} trimestre dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

1.3 En France

- ***La croissance***

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^{ème} trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au 3^{ème} trimestre 2021 (contre 1,3 % T/T au 2^{ème} trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au 3^{ème} trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au 2^{ème} trimestre) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au 3^{ème} trimestre 2021 contre 1,2 % au 2^{ème} trimestre) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, **la croissance est estimée à 0,6 % T/T au 4^{ème} trimestre 2021 et devrait ralentir au 1^{er} trimestre 2022 à 0,4 % avant de repartir au 2^{ème} trimestre 2022.**

- ***Le marché du travail***

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au 3^{ème} trimestre 2021 (après + 158K et + 210K au 1^{er} et 2^{ème} trimestre), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au 3^{ème} trimestre 2020 à 7,6 % au 4^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques ;
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel ;
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

- ***L'inflation***

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. On peut prévoir à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au 1^{er} trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, **l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.**

- ***Les entreprises***

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts 35,9 % au 1^{er} trimestre et 35,4 % au 2^{ème} trimestre. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+ 1,9 % T/T au 2^{ème} trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le 1^{er} trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. On peut ainsi s'attendre à une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

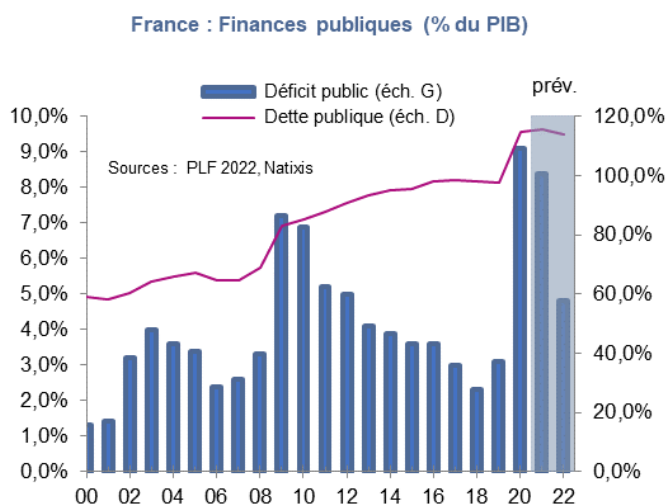
En 2021 l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

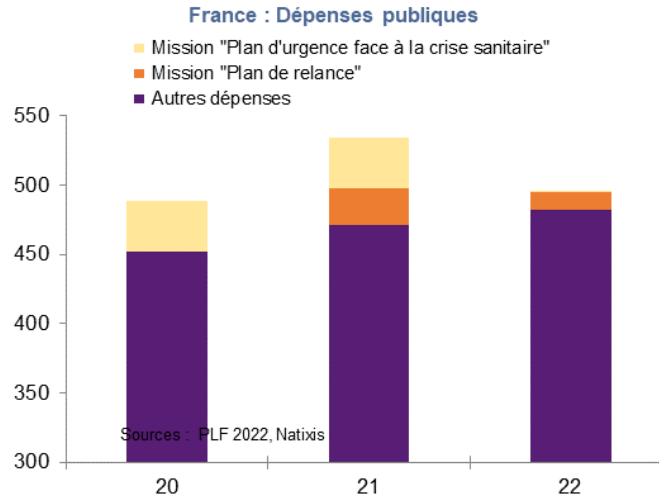
- **Les dépenses publiques**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, **le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.**

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu ;
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.





	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3 %	3,1 %	9,1 %	8,4 %	4,8 %
Dettes publiques (% du PIB)	97,8 %	97,5 %	115,0 %	115,6 %	114,0 %
Taux de dépense publique	54,0 %	53,8 %	60,8 %	59,9 %	55,6 %
Croissance du PIB (vol.)	1,8 %	1,8 %	-8,0 %	6,7 %	4,0 %

Sources ; PLF 2022, Natixis

- **Le Plan France 2030**

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les bio-médicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022

La loi de Finances (LFI) 2022 est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et également la dernière de l'actuel quinquennat qui se terminera en avril 2022. Il s'agit d'un **document de fin de cycle** contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État) et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020). **Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.**

2.1 Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités sont en augmentation dans la LFI 2022. Ils atteignent ainsi **105,5 milliards d'euros** à périmètre courant, en hausse de **+ 1,2 %** (soit +1,3 milliards d'euros) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

(valeurs exprimées en milliards €) – Sources : jaunes budgétaires 2022

Transferts financiers aux collectivités locales				2022 : 105,5
				2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1	Financement de la		0,7
	(37,3)	formation professionnelles		(0,9)



Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2022 : 64,7
				2021 : 66,0
Subventions autres ministères	4,7	Dégèvements législatifs	6,7	Amendes de police
	(4,4)		(9,0)	(0,6)



Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2022 : 52,7
				2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont :	43,2	Mission RCT dont :	4,6	TVA des Régions
	(43,4)		(4,2)	(4,3)
DGF	26,798	DGD	1,550	
FCTVA	6,500	DETR	1,046	TVA fond
DCRTP	2,880	DSIL	0,907	de
Comp. Réduc. 50% des VLLI	3,642	DSI Départements	0,212	0,2
Dotation Régionale		Comp. Régions frais de gestion TH	0,293	(0,2)
Equipement scolaire	0,661			de sauvegarde des Dép.
Comp. Exo. Fiscales	0,581			

Au sein de ces transferts financiers de l'Etat aux Collectivités, les seuls **concours financiers de l'Etat aux collectivités locales** représentent **52,7 milliards d'euros** (52,1 milliards d'euros en 2021).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 millions d'euros) ;
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes : 150 millions d'euros au total dont 31 millions d'euros seront consommés en 2022, et majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes Maritimes dans la reconstruction ;
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 millions d'euros).

Les Prélèvements opérés Sur les Recettes de l'Etat (PSR) en faveur des collectivités représentent quant à eux une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les **PSR s'élèvent à 43,22 milliards d'euros en 2022**, c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021 Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352 millions d'euros) de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production ;
- l'augmentation (41 millions d'euros) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- la baisse (50 millions d'euros) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- la diminution (46 millions d'euros) du Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA).

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine Saint Denis qui entraîne la baisse du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF 2022 est stable avec un montant de **26,798 milliards d'euros** dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021 tient à deux mesures de périmètre :

- l'ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA ;
- l'absence de nouvel abondement du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

Il est à noter que la DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population... Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre « 0,75 » par « 0,85 ».

- **Les variables d'ajustement**

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions d'euros pour 2022 uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées. Comme en 2020 et 2021 la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

- **Les dotations de soutien à l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'euros dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;**
- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 907 millions d'euros** (+337 millions d'euros par rapport à 2021) ;
- **Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions d'euros.**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée, soit 212 millions d'euros.

La loi de finances précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par

l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

2.2 La péréquation

- **Une hausse de la péréquation verticale**

Cette hausse représente 230 millions d'euros en 2022. Elle était de 220 millions d'euros sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écurement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions d'euros	MONTANTS 2022	HAUSSE 2022/2021
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DEPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM)	1 533	+ 10
Fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

- **La réforme des indicateurs financiers dans le calcul de la péréquation**

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), **ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.**

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal de chaque commune (**indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la DNP, de la DSU et de la DSR**) : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique.

L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194 de la LFI 2022.

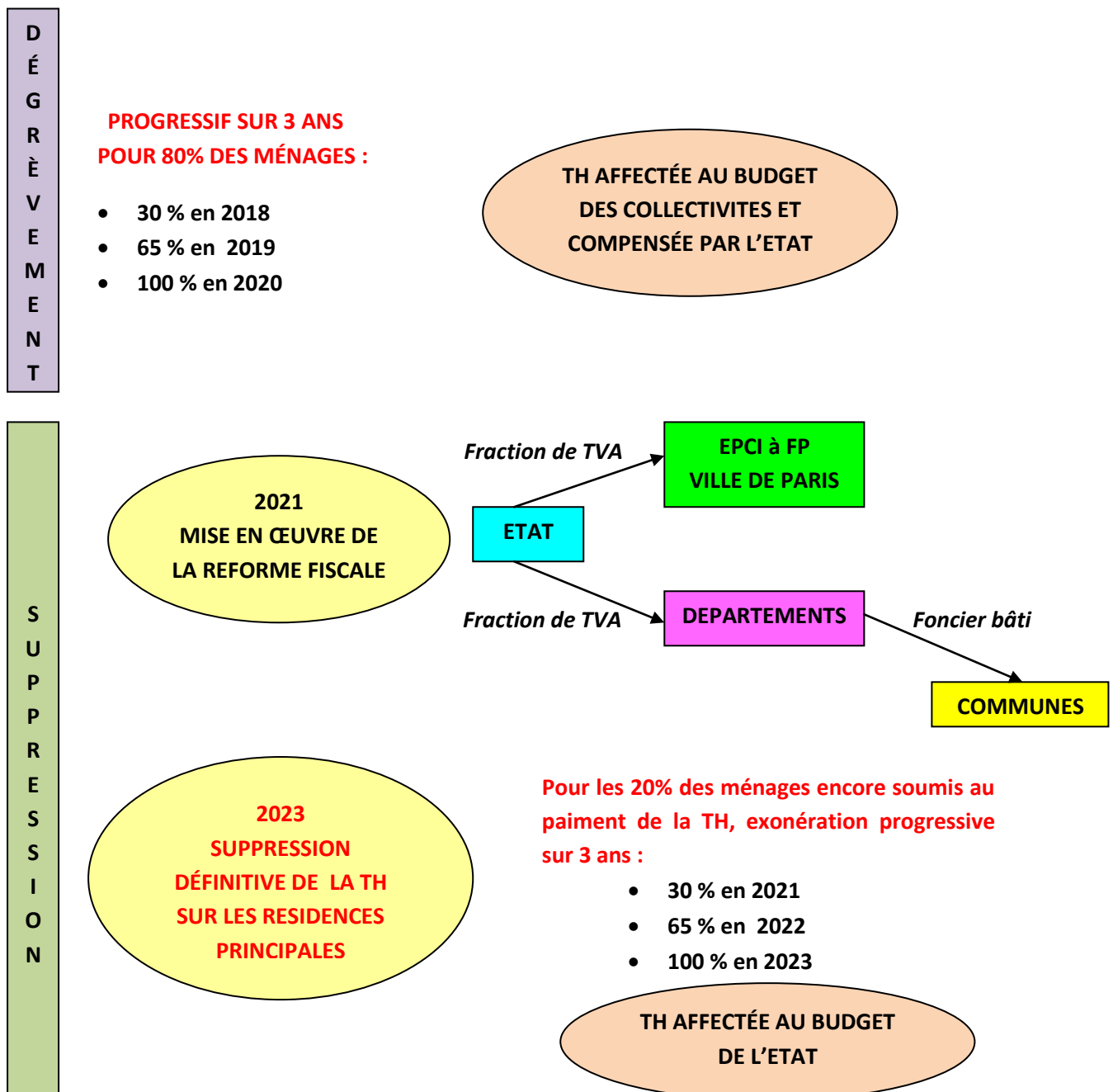
Enfin, afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

2.3 La fiscalité

- Ajustement des modalités de calcul de perte de Taxe d'Habitation (TH)

L'année 2022 sera la dernière année de paiement de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables.

Pour rappel ci-dessous les grands principes de la réforme de la TH initiée en 2018 :



Les articles 37 et 41 de la LFI 2022 ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- Il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017 pour deux exceptions si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter).

- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

- **Modifications d'exonération de TFPB sur les logements sociaux et intermédiaires**

L'article 177 de la LFI 2022 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. **L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.**

L'article 81 de la LFI 2022 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Grand-Charmont compte officiellement **5 786 habitants (données recensement de 2019)**. Soit une hausse de **+ 15,7 %** entre les recensements de 2008 et 2019.

POPULATION			VARIATION 2013-2019		VARIATION 2008-2019	
2008	2013	2019	Absolue	Relative	Absolue	Relative
4 999	5 480	5 786	+ 306	+ 5,6 %	+ 787	+ 15,7 %

Cette hausse importante de la population tend à démontrer l'attractivité et le dynamisme de la commune, mais engendre également une nécessaire adaptation et un développement des services publics mis à la disposition des administrés (extension des capacités d'accueil en périscolaire et restauration scolaire, diversification de la typologie en termes d'offre de logement, développement de l'offre numérique...) qui n'est pas sans impact sur les finances de la collectivité.

Le budget 2022 de la commune en portera une illustration concrète et importante au travers la mise en œuvre de 2 programmes d'investissement phares :

- **La réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann afin d'y accueillir un nouveau site d'accueil périscolaire et de restauration scolaire ;**
- **L'extension de l'école Daniel Jeanney sur le quartier des Fougères afin d'y implanter un nouveau site de restauration scolaire et de créer 2 salles de classe supplémentaires.**

L'année 2022 marquera également une continuité dans la mise en œuvre des axes prioritaires définis par l'équipe municipale :

- **La poursuite d'une politique sociale très forte** en direction de tous les publics (enfance, jeunesse, publics jeunes adultes, seniors) et la lutte contre les inégalités et les différentes formes de précarité, au travers un maillage territorial et partenarial important (Centre Social, C.C.A.S., communauté éducative, monde associatif...);
- **L'éducation et la jeunesse ;**
- **La favorisation de l'accès à la culture et au numérique** (Ouverture des 4 thèques, Harmonie municipale, expositions, Etablissement Public Numérique, embauche d'un conseiller numérique...);
- **La transition écologique** (réhabilitation de l'éclairage public en technologie led et abaissement des intensités lumineuses en période nocturne, développement des mobilités douces...);
- **La redynamisation de la démocratie participative** mise en sommeil durant la période de pandémie liée à la COVID-19 (conseil citoyen, conseil des sages, rencontres de quartier...);
- **La préservation du cadre de vie et de la tranquillité publique** (aires de jeux, parcs urbains, aménagements routiers sécuritaires, vidéosurveillance...);

Le budget 2022 de la collectivité s'attachera à répondre du mieux possible aux préoccupations de la population charmontaise, tout en intégrant les différentes contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat et la loi de finances 2022.

Il confirmera les engagements pris par l'équipe municipale, à savoir :

- **Le gel des taux d'imposition de la fiscalité directe locale ;**
- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **La recherche active de nouvelles recettes ;**
- **La préservation, dans toute la mesure du possible, de capacités d'autofinancement suffisantes et nécessaires afin de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse tout en limitant le recours à l'emprunt et par conséquent l'endettement de la collectivité.**

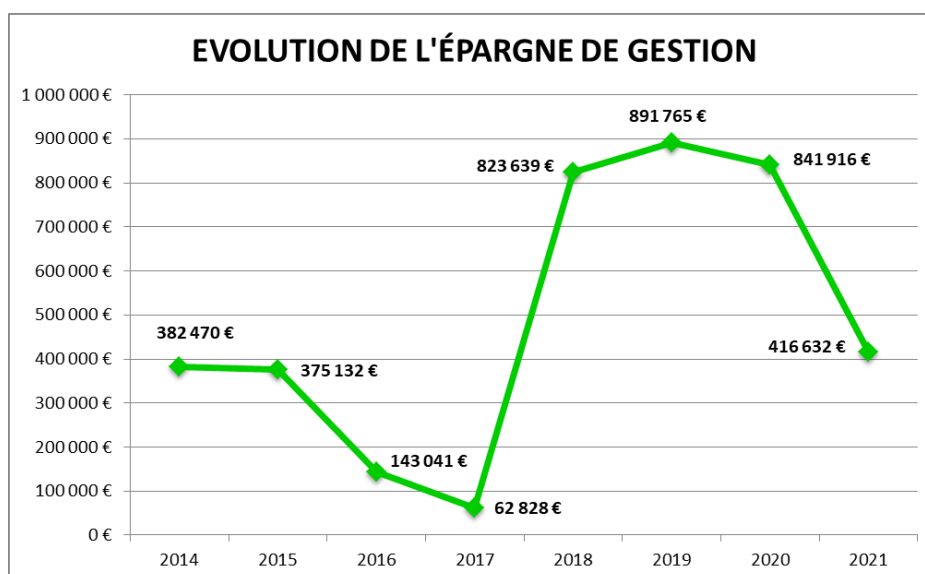
Le budget 2022 devra également tenir compte, entre autres, des potentielles contraintes financières et dépenses exceptionnelles suivantes :

- La potentielle poursuite des effets de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences en termes de charges financières (achats de matériels sanitaires, masse salariale supplémentaire liée à la désinfection des locaux ou à l'application des protocoles sanitaires en milieu scolaire...);
- L'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêt au niveau mondial et européen ;
- La hausse très importante attendue sur les dépenses en énergie (gaz et électricité) qui va peser très fortement sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité, et une tendance à l'inflation ;
- Les conséquences financières en termes de masse salariale induites entre autres par la revalorisation des échelles de rémunération des agents territoriaux de catégorie C et de l'accélération d'un an de leurs carrières, et de l'augmentation du taux de cotisation de l'ordre de 20% sur le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- La charge de fonctionnement supplémentaire liée à l'action sociale pour le personnel communal avec l'adhésion décidée au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) au 1^{er} janvier 2022 ;
- Le budget spécifique à engager à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du jumelage de la Ville de Grand-Charmont avec la Ville de Dolhain-Limbourg en Belgique.

1. LES RATIOS D'ÉPARGNE ET LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

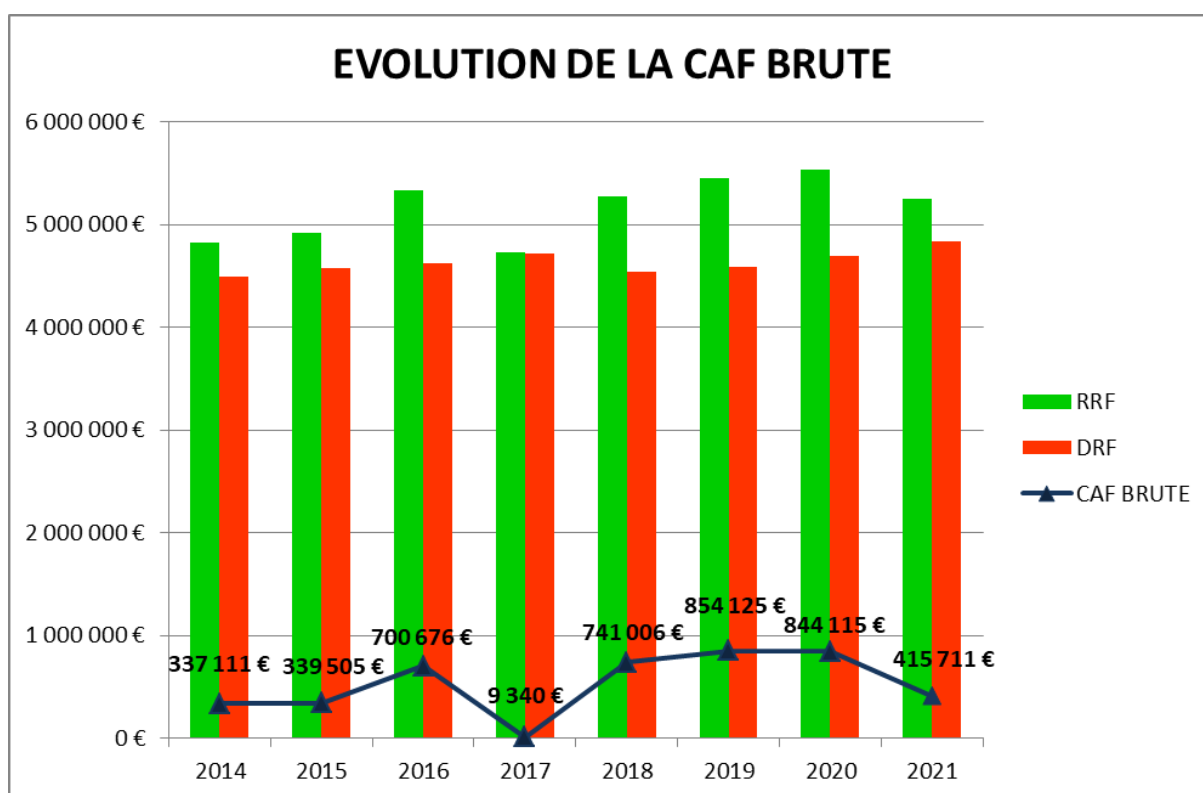
L'ÉPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les recettes courantes de gestion de l'exercice (soit hors produits financiers et produits exceptionnels) et les dépenses courantes de gestion de ce dernier (soit hors charges financières et charges exceptionnelles). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à financer l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (CAF BRUTE)

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). **La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.**



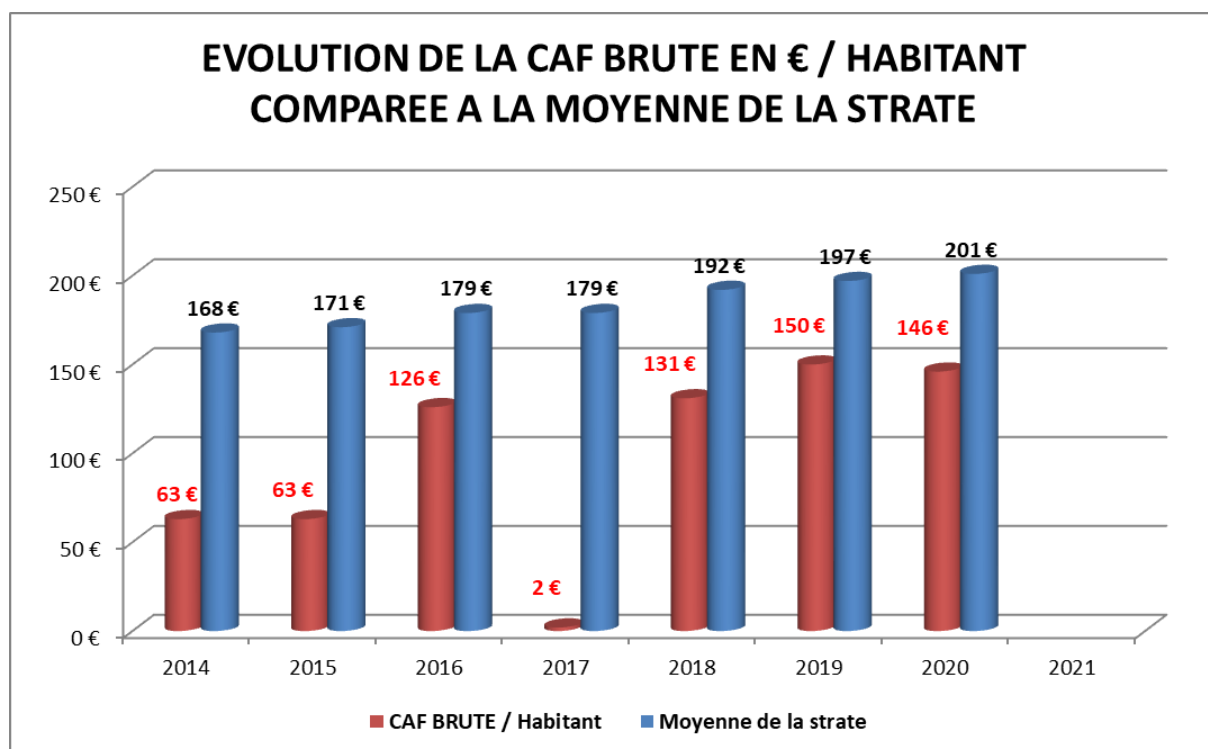
L'effet de ciseaux constaté entre 2013 et 2017 et dû essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat sur la période, a conduit la collectivité à prendre d'importantes mesures telles qu'une hausse de 30% de la pression fiscale en 2018, ce qui a permis d'amorcer l'inversion de la courbe dès la même année et de la confirmer sur les 2 exercices budgétaires suivants. Ainsi, on a pu constater sur les années **2018 à 2020 une moyenne annuelle en termes de CAF brute de l'ordre de 810 000 € sur la période.**

Toutefois, l'année 2021 marque à nouveau un nœud d'étranglement sur la courbe du fait de la conjugaison :

- **D'une baisse des recettes réelles de fonctionnement** (hors produits de cession) de l'ordre de **285 000 €** liée principalement à un différé d'encaissement d'environ 190 000 € de la Dotation Politique de la Ville initialement attendue sur l'exercice budgétaire 2021.
- **D'une hausse globale des dépenses réelles de fonctionnement** de l'ordre de **145 000 €** (soit environ + 3% par rapport à 2021).

Cet effet conjugué a contribué à faire diminuer la CAF brute de l'ordre de – 50% entre 2020 et 2021, la faisant passer de 844 115 € à 415 711 €, soit une baisse en valeur absolue de l'ordre de 430 000 €.

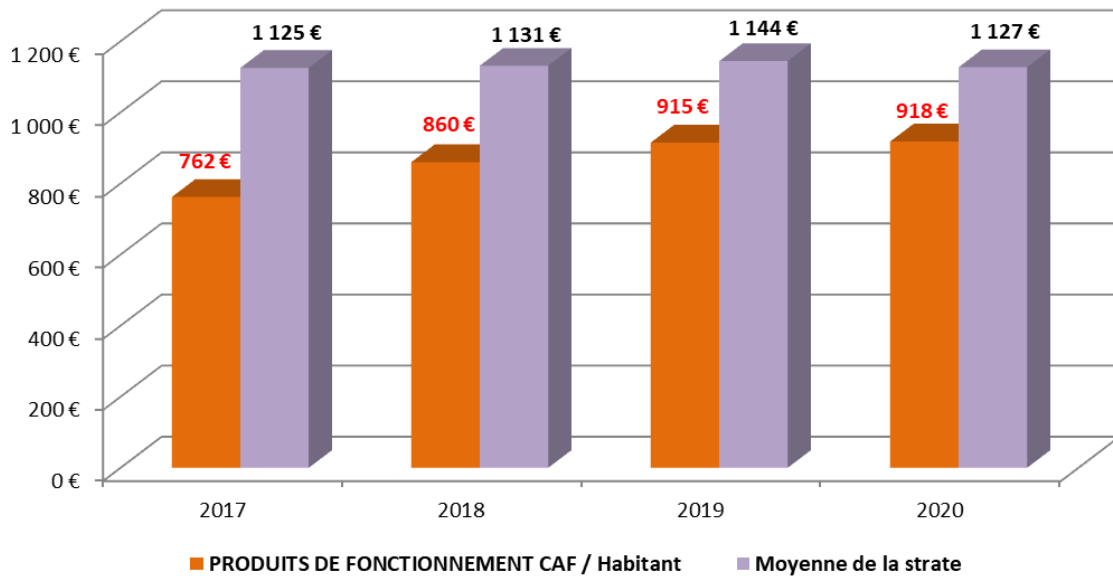
Il conviendra donc d'être très vigilant en 2022 concernant ce nouveau resserrement de la courbe, qui plus est du fait de l'augmentation certaine attendue sur les charges de fonctionnement liée aux éléments évoqués précédemment.



L'évolution comparée de la CAF brute par habitant de la commune entre 2014 et 2020 démontre un niveau très nettement inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (de l'ordre de 60 % inférieur en 2014 et 2015, 30 % inférieur en 2016, 100 % inférieur en 2017, et 27 % inférieur en moyenne sur la période 2018 à 2020).

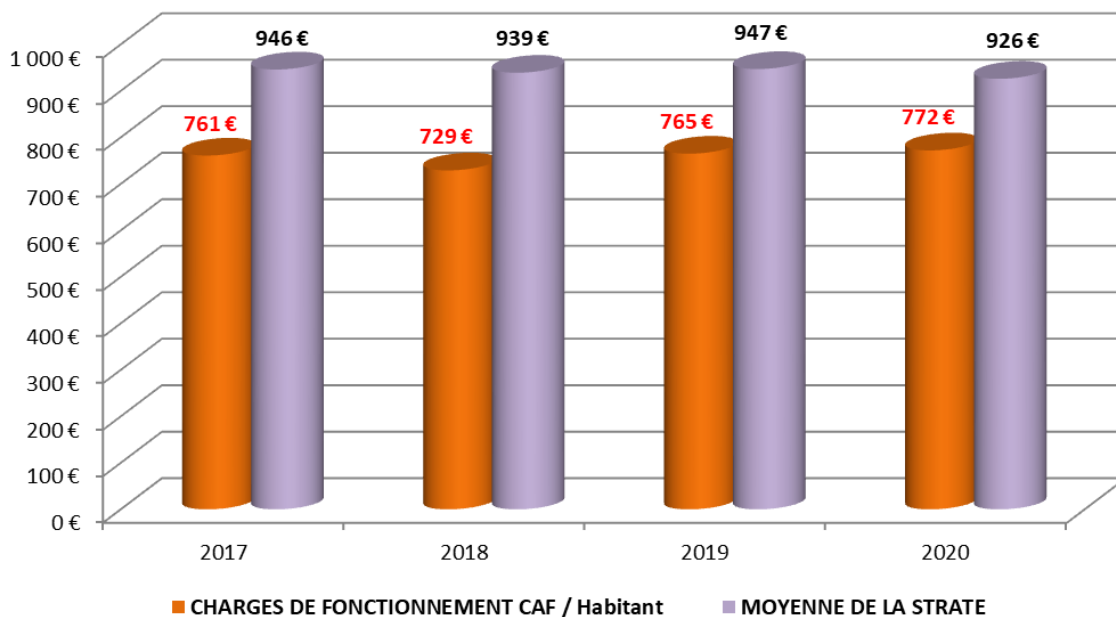
Cette situation s'explique par un niveau de recettes de fonctionnement de la commune inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique. A titre d'illustration, sur la période 2017-2020, la commune a en moyenne un niveau de recettes de fonctionnement par habitant de l'ordre de 25% inférieur à celui des communes de même strate démographique.

EVOLUTION DES PRODUITS CAF EN € / HABITANT COMPAREE A LA MOYENNE DE LA STRATE



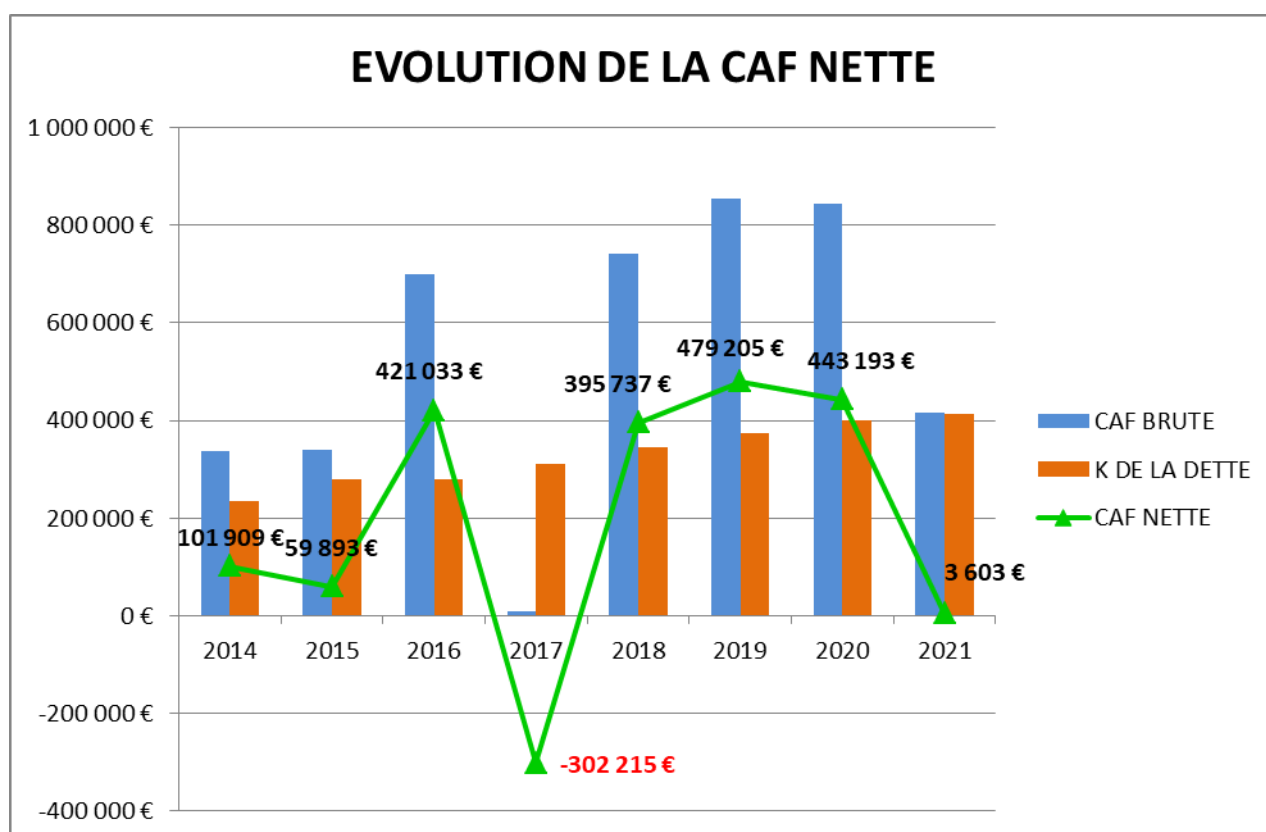
Il en va de même pour la moyenne des **dépenses de fonctionnement par habitant** de la commune sur la même période qui reste **inférieur d'environ 20 % par rapport à la moyenne des communes de même strate démographique.**

EVOLUTION DES CHARGES CAF EN € / HABITANT COMPAREE A LA MOYENNE DE LA STRATE



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF NETTE)

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



A l'instar de l'analyse de la CAF brute, celle de la CAF nette fait ressortir à fin 2021 une situation tendue avec une **CAF nette d'à peine 3 000 €**, après paiement du remboursement en capital de la dette. En d'autres termes, la CAF brute dégagée par la collectivité en 2021 a pu tout juste financer le remboursement en capital de la dette.

Cette situation devra être prise au sérieux sur l'exercice budgétaire 2022, afin de reconstituer, autant que possible, un niveau de CAF brute plus confortable de façon à garantir de façon sereine le remboursement en capital de la dette et de permettre de dégager un autofinancement nécessaire et suffisant à l'engagement de futurs investissements, en limitant le recours à l'emprunt à un niveau acceptable.

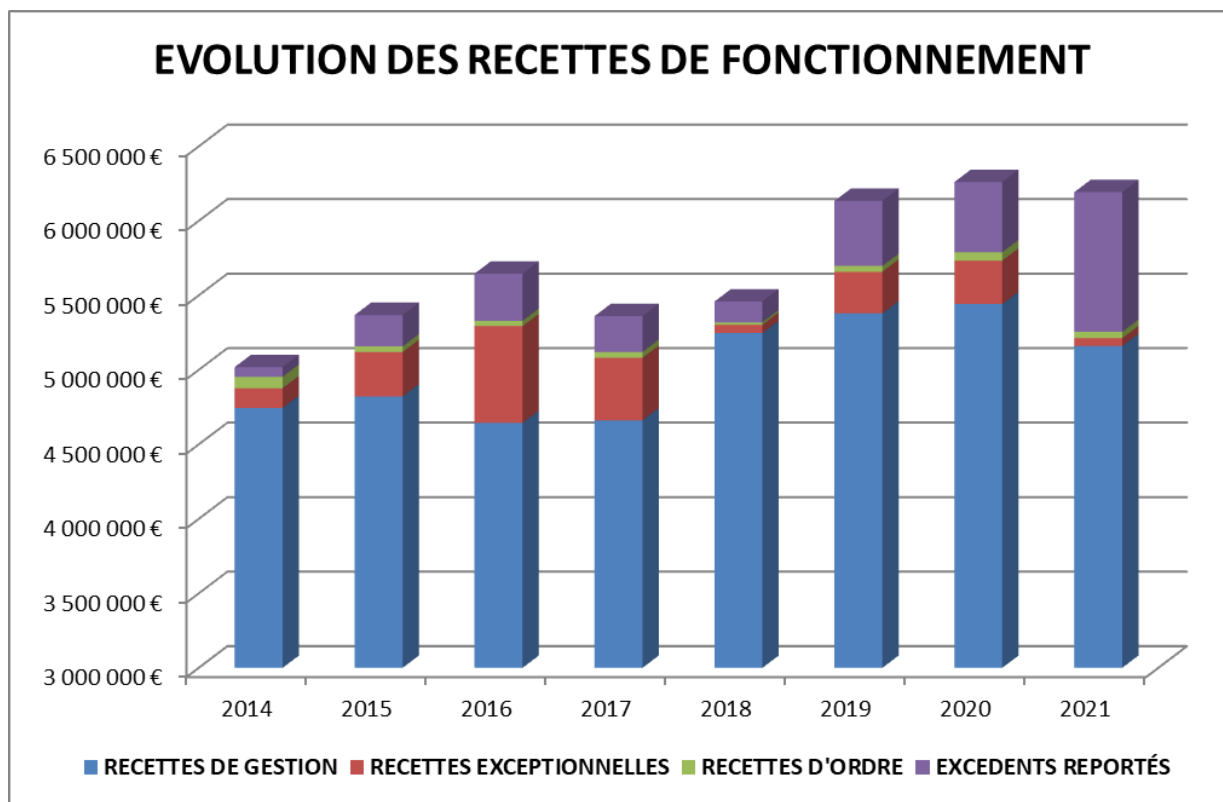
Pour autant, et malgré cette CAF nette quasi nulle, les investissements engagés en 2021 ont pu être autofinancés en intégralité sans recours à l'emprunt, du fait d'un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020 à hauteur d'environ 940 000 €.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires de fonctionnement, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les atténuations de charges
2. Les produits des services et du domaine
3. Les impôts et taxes
4. Les dotations et participations
5. Les autres produits de gestion courante
6. Les produits financiers
7. Les produits exceptionnels
8. Les reprises sur provisions

Chapitre	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
013	Atténuations de charges	212 294 €	265 132 €	178 181 €	221 671 €	202 863 €	158 249 €	174 331 €	157 166 €
70	Produits des services et domaine	156 015 €	153 254 €	152 575 €	181 363 €	136 671 €	145 358 €	117 466 €	178 799 €
73	Impôts et taxes	1 916 976 €	2 022 343 €	1 985 042 €	2 025 074 €	2 607 822 €	2 702 126 €	2 743 847 €	2 726 716 €
74	Dotations et participations	2 304 630 €	2 228 568 €	2 160 367 €	2 069 177 €	2 158 187 €	2 174 451 €	2 231 579 €	1 903 349 €
75	Autres produits gestion courante	154 891 €	152 640 €	167 894 €	163 975 €	141 039 €	198 443 €	174 511 €	193 212 €
RECETTES DE GESTION		4 744 806 €	4 821 938 €	4 644 059 €	4 661 259 €	5 246 582 €	5 378 626 €	5 441 734 €	5 159 242 €
77	Produits exceptionnels	132 051 €	296 376 €	649 427 €	392 752 €	53 528 €	279 375 €	291 190 €	52 653 €
78	Reprises sur provisions		1 000 €		26 453 €	2 376 €			
RECETTES REELLES		4 876 856 €	5 119 314 €	5 293 486 €	5 080 464 €	5 302 486 €	5 658 002 €	5 732 924 €	5 211 895 €
042	Opérations d'ordre	77 083 €	38 082 €	35 361 €	39 784 €	16 617 €	39 233 €	57 020 €	43 545 €
TOTAL RECETTES		4 953 939 €	5 157 396 €	5 328 847 €	5 120 248 €	5 319 104 €	5 697 235 €	5 789 943 €	5 255 439 €
EXCEDENT REPORTÉ		64 888 €	210 654 €	317 176 €	240 232 €	139 606 €	436 275 €	470 537 €	937 238 €
TOTAL GENERAL RECETTES		5 018 827 €	5 368 051 €	5 646 023 €	5 360 479 €	5 458 710 €	6 133 510 €	6 260 480 €	6 192 677 €



L'année 2018 a marqué un tournant dans l'évolution des recettes de gestion de la collectivité, suite à la hausse de 30% appliquée cette année-là sur les taux de fiscalité directe locale, entraînant une hausse du produit des impôts et taxes de l'ordre de + 580 000 € par rapport à l'année précédente.

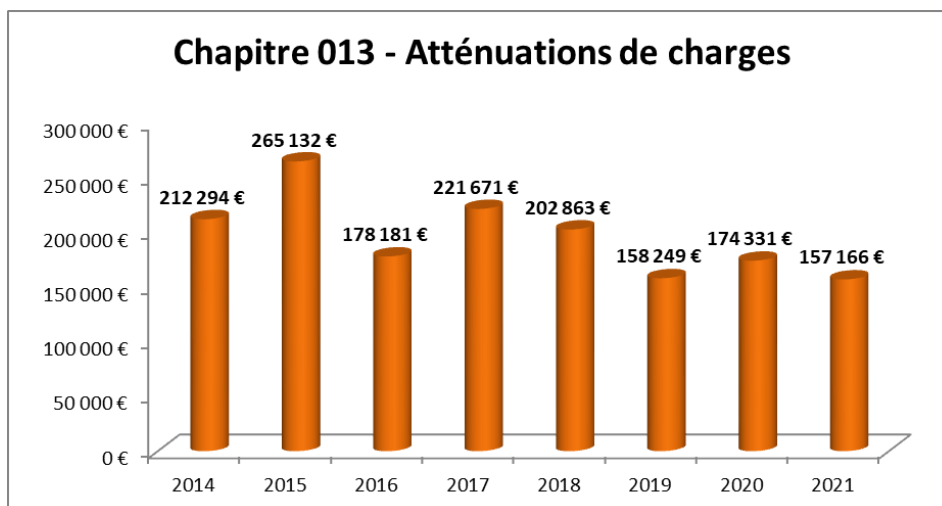
Ces recettes de gestion sont par la suite restées globalement stables, voire en légère hausse, sur la période 2018-2020, affichant une moyenne de l'ordre de 5 350 000 € sur la période.

Comme évoqué précédemment en matière de capacité d'autofinancement de la commune, l'année 2021 a marqué un nouveau tournant avec une baisse sensible de ces recettes de gestion de l'ordre de 280 000 €, due en grande partie à un différé d'encaissement de la DPV 2021 d'environ 190 000 € du fait du retard pris dans l'engagement opérationnel du projet d'investissement (extension et création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney) financé par cette dotation.

Il conviendra en 2022 de reconstituer, autant que possible, un niveau de recettes de gestion nécessaire et suffisant, couplé à une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, afin de retrouver un niveau optimal d'épargne de gestion.

LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

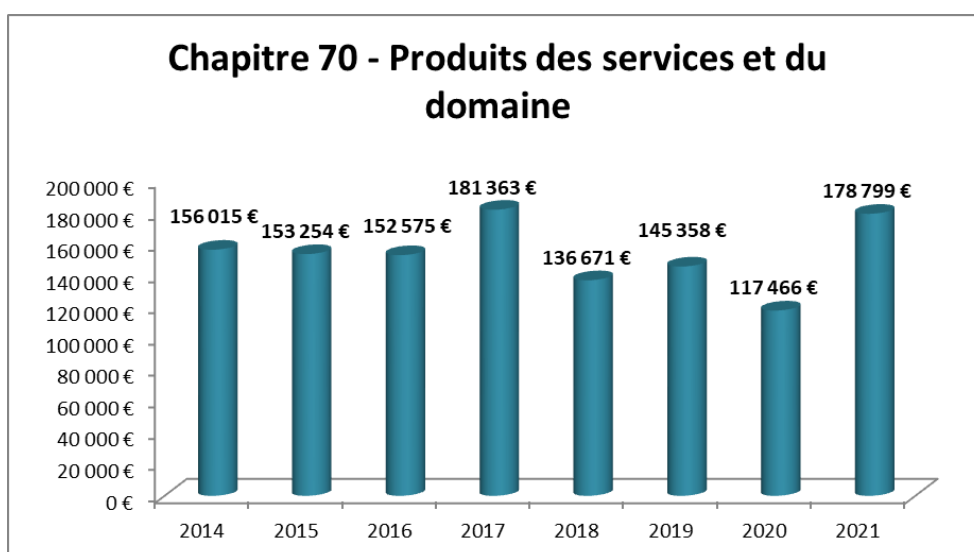
Ce chapitre est constitué exclusivement des remboursements sur rémunérations du personnel perçus par la collectivité. Il varie sensiblement d'une année sur l'autre en fonction de l'absentéisme des agents territoriaux (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents du travail...). **La prévision budgétaire pour l'exercice 2022 prendra en compte la situation actualisée des dossiers en cours et des dossiers à venir dès lors qu'ils ont connus.**



LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

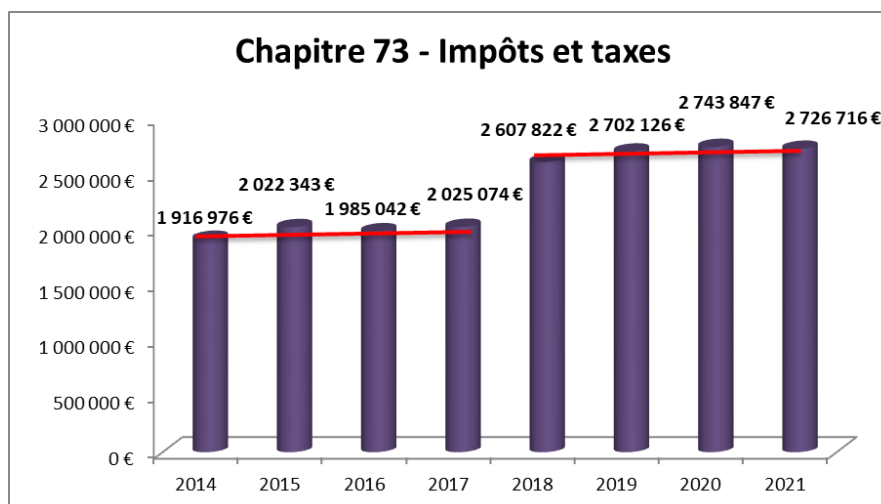
Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes perçues par la collectivité sur les services qu'elle propose aux usagers (périscolaire, restauration scolaire, location de jardins, charges locatives...), sur les produits issus du domaine (concessions cimetière, coupe de bois, affouage...) ou encore sur l'occupation du domaine public (redevances des concessionnaires gaz, électricité et télécommunications, commerce ambulant...). Ce chapitre de recettes a été fortement impacté en 2020 par la crise sanitaire liée à la COVID-19 en enregistrant une baisse de l'ordre de - 20% par rapport à 2019, essentiellement dû aux différentes périodes de confinement et à leurs conséquences directes (fermetures des services périscolaire et restauration scolaire essentiellement). L'année 2021, quant à elle, a été plutôt fructueuse avec environ 180 000 € encaissé (par rapport à 2020 : + 25 000 € sur les ventes de bois, + 28 000 € sur les recettes périscolaire et restauration scolaire, + 6 000 € sur les concessions cimetière).

Pour 2022 la prévision budgétaire de ce chapitre de recettes restera prudente et prendra en compte l'ensemble des éléments de contexte connus.



LES IMPOTS ET TAXES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des impôts et taxes perçues par la collectivité (taxes foncières, dotation de solidarité communautaire, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation).



L'évolution 2014-2021 de ce chapitre de recettes fait apparaître 2 plateaux distincts :

- Un premier plateau entre 2014 et 2017 avec une moyenne annuelle de l'ordre de 2 000 000 €
- Un deuxième plateau entre 2018 et 2021 avec une moyenne annuelle de l'ordre de 2 700 000 €, suite à la hausse de 30 % des taux de fiscalité directe appliquée en 2018.

Pour 2022 la prévision budgétaire globale de ce chapitre devrait restée plutôt stable, au bémol près de l'incertitude qui peut demeurer sur Le caractère fluctuant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

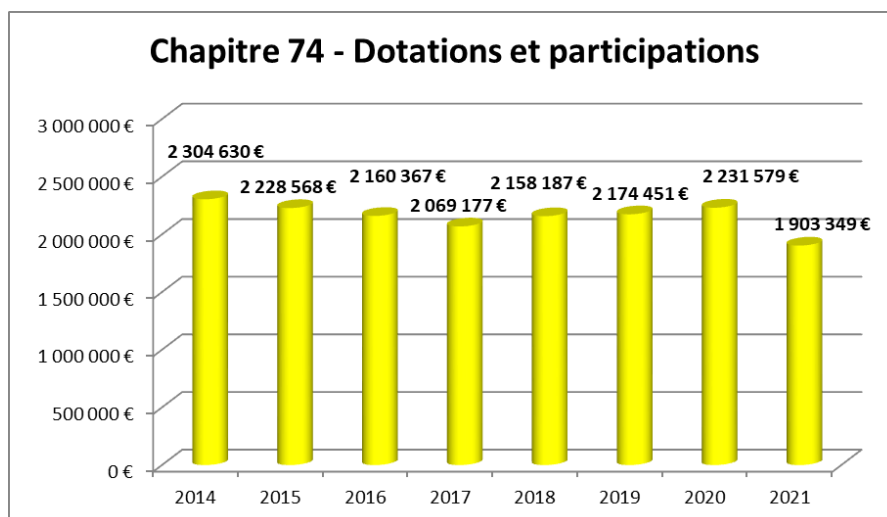
Au niveau de la fiscalité directe locale, la loi de finances 2022 a acté une revalorisation des bases d'imposition de + 3,4 %. **Ainsi à taux constant, la collectivité devrait percevoir un produit fiscal complémentaire de l'ordre de + 70 000 € par rapport à l'année 2020.**

	Prévisionnel 2021			Prévisionnel 2022			ECART
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produits	
TFPB	4 320 000 €	46.88%	2 025 216 €	4 466 880 €	46.88%	2 094 073 €	68 857 €
TFPNB	21 000 €	50.38%	10 580 €	21 714 €	50.38%	10 940 €	360 €
TOTAL			2 035 796 €			2 105 013 €	69 217 €

Pour mémoire, depuis 2021, et suite à la réforme fiscale concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne perçoit plus du tout de TH, et en contrepartie récupère la fraction de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) antérieurement perçue par le Département, ainsi qu'une dotation complémentaire après application d'un coefficient correcteur du fait d'une sous-compensation (produit de TFPB du Département < produit de TH anciennement perçu par la commune). Ceci explique que le taux de TFPB de la commune soit passé de 28,80 % en 2020 à 46,88 % en 2021 (28,80 % taux communal + 18,08 % taux départemental = 46,88 % nouveau taux global communal).

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe essentiellement l'ensemble des principales dotations de l'Etat aux collectivités territoriales (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Politique de la Ville, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle...), ainsi que d'autres participations des autres partenaires financiers de la collectivité (CAF...).

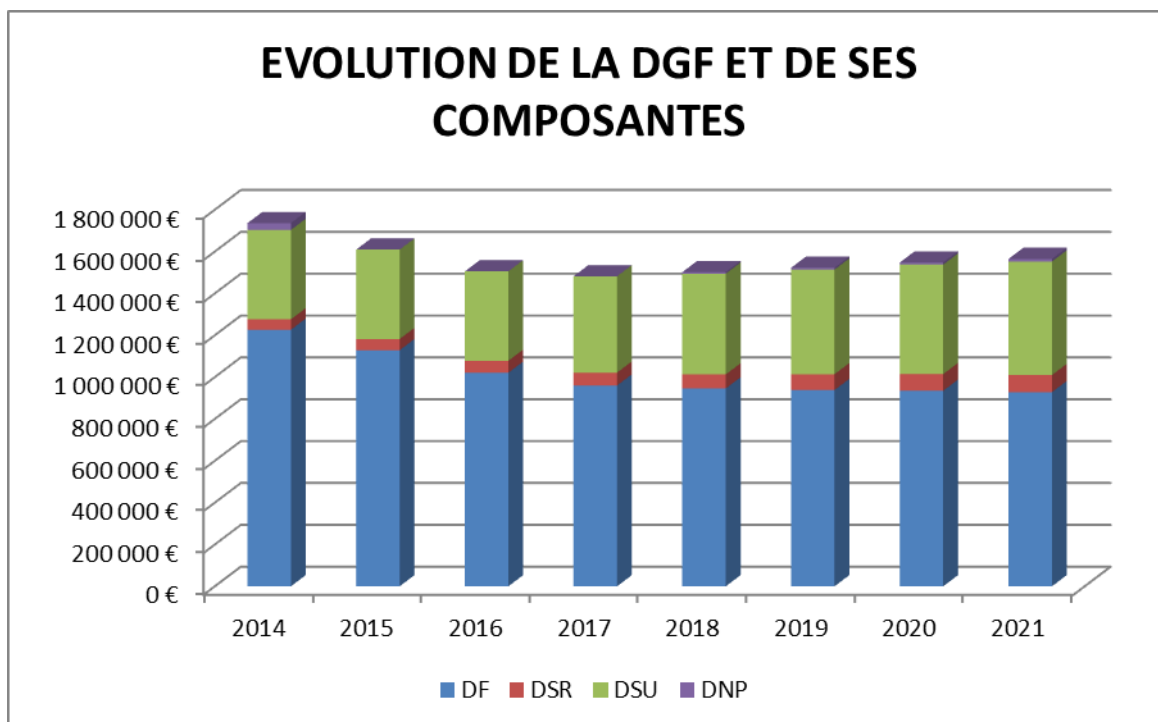


L'année 2021 a été marquée par une baisse importante de ces produits de fonctionnement de l'ordre de **- 330 000 €** (soit environ - 15%) du fait :

- De la perte des allocations compensatrices sur les exonérations de taxe d'habitation versées par l'Etat (- **142 000 €** suite à la suppression de la taxe d'habitation) mais compensée par ailleurs par l'Etat au niveau de la fiscalité directe locale ;
- D'un différé temporaire d'encaissement de l'ordre de **190 000 €** sur la DPV 2021 du fait du retard pris dans l'engagement opérationnel du projet d'investissement (extension et création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney) financé par cette dotation.

La prévision budgétaire 2022 de ce chapitre devrait demeurer relativement stable, et notamment au niveau de la DGF versée par l'Etat. En effet, après une phase de baisse constante sur la période 2014-2017 ayant entraîné une perte cumulée de l'ordre de 250 000 €, le niveau de DGF global s'est relativement stabilisé sur la période 2018-2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation Forfaitaire	1 226 282 €	1 128 494 €	1 020 915 €	959 845 €	945 914 €	938 230 €	934 560 €	928 131 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	49 597 €	53 335 €	56 920 €	61 531 €	66 728 €	75 229 €	79 553 €	81 421 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	427 440 €	427 440 €	427 440 €	460 493 €	481 666 €	500 178 €	523 293 €	542 709 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	32 449 €	0 €	0 €	0 €	7 135 €	8 562 €	10 274 €	12 329 €
TOTAL DGF	1 735 768 €	1 609 269 €	1 505 275 €	1 481 869 €	1 501 443 €	1 522 199 €	1 547 680 €	1 564 590 €
EVOLUTION N/N-1		-126 499 €	-103 994 €	-23 406 €	19 574 €	20 756 €	25 481 €	16 910 €

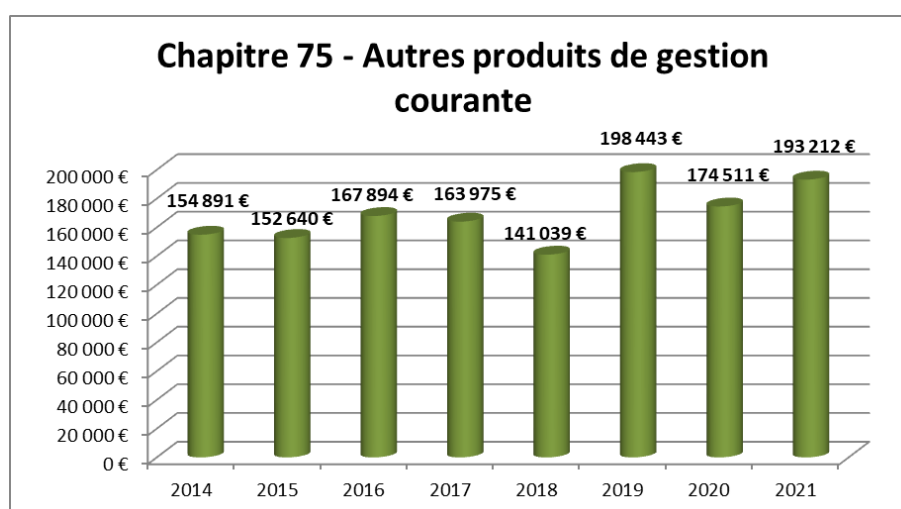


Une incertitude demeure sur la prévision budgétaire 2022 de la DPV, qui sera fonction des arbitrages opérés par la Préfecture au vu des dossiers présentés par les différentes collectivités du Doubs qui émargent à cette dotation (Montbéliard, Grand-Charmont, Bethoncourt et Besançon depuis 2021). Il conviendra donc de rester prudent sur cette prévision budgétaire 2022.

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre de recettes regroupe essentiellement les produits issus des revenus des immeubles que la collectivité met en location (logements, garages, cellules commerciales, maison médicale...).

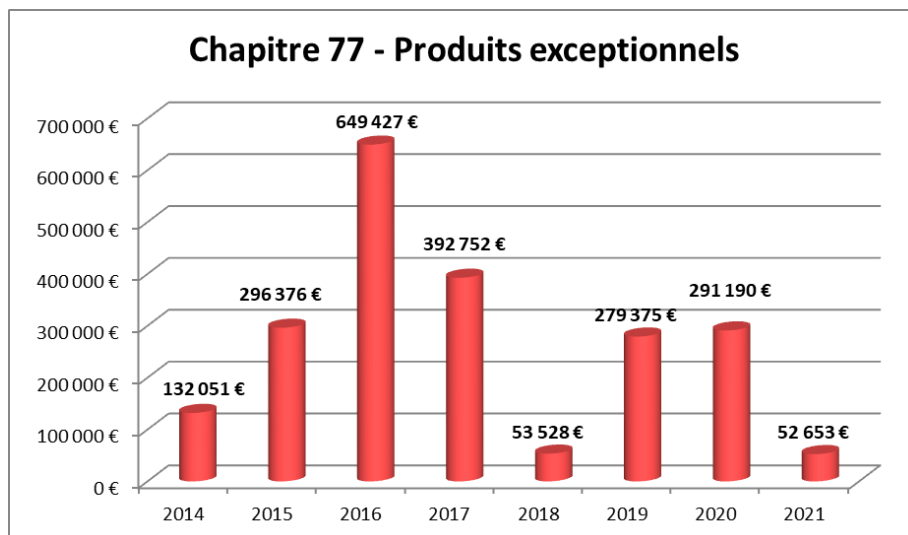
La prévision budgétaire 2022 de ce chapitre devrait rester globalement stable, en prenant toutefois en compte la perte des revenus locatifs annuels de l'ordre de 10 000 € tirés de la location à Néolia des garages situés rue de Picardie et qui sont actuellement en cours de cession à ce bailleur social.



LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées aux remboursements sur sinistres et aux cessions d'immobilisations. Il est donc sujet à forte variation d'une année sur l'autre.

Pour 2022 la prévision budgétaire de ce chapitre prendra en compte l'ensemble des éléments de contexte connus.

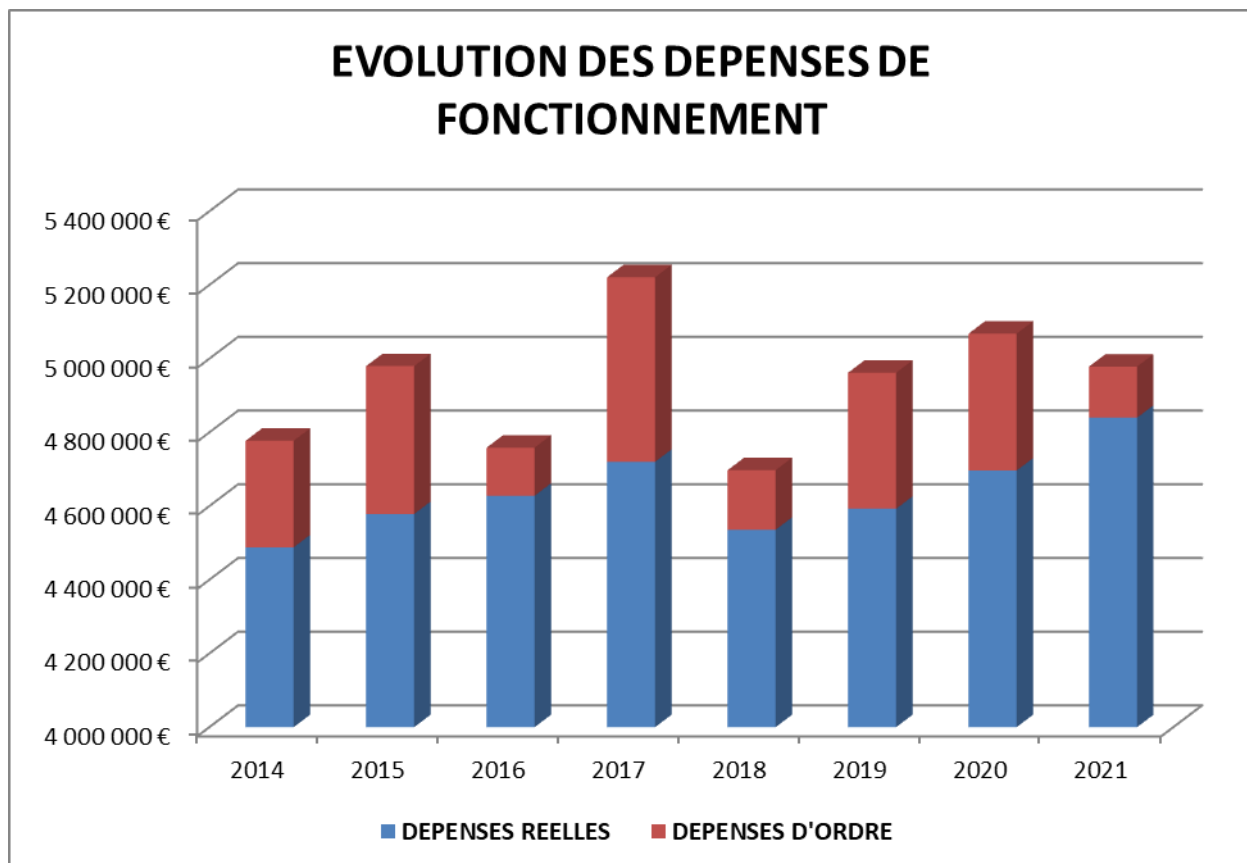


3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire qui donne lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :

1. Les charges à caractère général
2. Les charges de personnel et frais assimilés
3. Les atténuations de produits
4. Les charges de gestion courante
5. Les charges financières
6. Les charges exceptionnelles
7. Les dotations aux provisions semi-budgétaires
8. Les charges d'ordre

Chapitre	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	986 076 €	1 005 625 €	1 042 983 €	1 051 486 €	988 158 €	1 095 713 €	1 114 180 €	1 167 155 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 715 804 €	2 778 458 €	2 762 616 €	2 866 126 €	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €
014	Atténuations de produits	190 903 €	207 052 €	238 195 €	230 070 €	218 188 €	67 236 €	67 702 €	32 457 €
65	Autres charges de gestion courante	469 554 €	455 672 €	457 223 €	450 749 €	461 451 €	488 876 €	517 024 €	460 105 €
DEPENSES DE GESTION		4 362 336 €	4 446 806 €	4 501 017 €	4 598 431 €	4 422 943 €	4 486 861 €	4 599 818 €	4 742 610 €
66	Charges financières	124 968 €	127 414 €	121 212 €	116 518 €	110 006 €	104 568 €	95 404 €	84 225 €
67	Charges exceptionnelles	824 €	4 275 €	5 943 €	5 173 €	2 773 €	1 141 €	1 007 €	8 836 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 057 €
DEPENSES REELLES		4 488 128 €	4 578 495 €	4 628 172 €	4 720 122 €	4 535 722 €	4 592 570 €	4 696 228 €	4 839 729 €
042	Opérations d'ordre	288 927 €	401 088 €	130 157 €	500 750 €	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		4 777 056 €	4 979 583 €	4 758 328 €	5 220 873 €	4 697 039 €	4 961 438 €	5 067 532 €	4 978 292 €



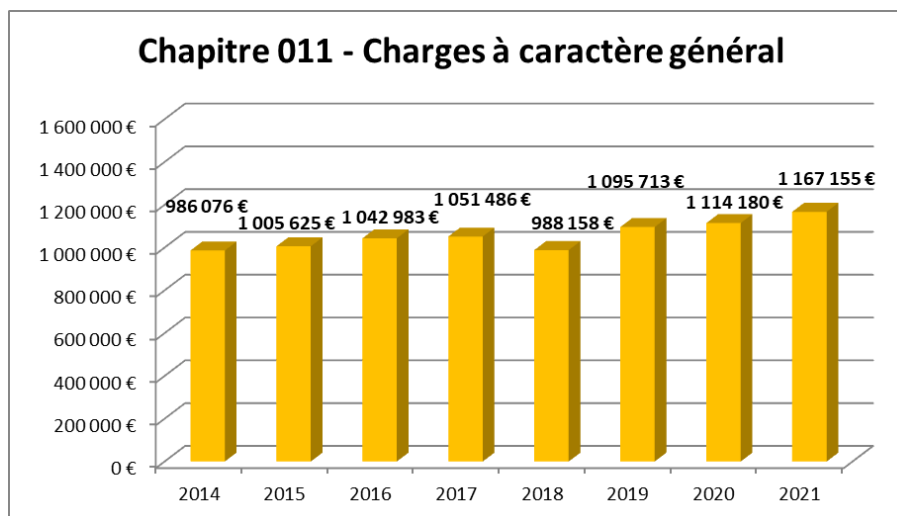
De manière globale, sur la période 2014-2021, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 4,2 %, soit environ + 200 000 € en valeur absolue. Si l'on exclue les dépenses d'ordre, les seules dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 7,8 % sur la même période, soit environ + 350 000 € en valeur absolue.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact financier de la crise sanitaire lié au virus du COVID 19 sur les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité qui ont augmenté successivement de + 2,3% en 2020 (soit environ + 100 000 € en valeur absolue) et de + 3,0% en 2021 (soit environ + 140 000 € en valeur absolue).

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre constitue le deuxième poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représente en 2021 environ 24 % de ces dernières. Il regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité : les achats courants, les fluides (eau, gaz, électricité), les assurances, l'entretien des bâtiments municipaux, des voiries et réseaux, des véhicules, les taxes foncières, les différents contrats de prestations de services...

L'année 2019 a été marquée par une progression importante de ce chapitre budgétaire de l'ordre de + 11% (soit environ + 108 000 € en valeur absolue) suite à la contractualisation à fin novembre 2018 d'un bail de location avec la société Bâtifranc concernant la maison médicale nouvellement implantée sur la ville. En parallèle la Ville perçoit des revenus locatifs issus de la sous-location de ces locaux aux professionnels de santé qui y exercent.



Comme évoqué précédemment ce chapitre budgétaire a été fortement impacté en 2020 et 2021 par les effets de la crise sanitaire, en subissant une hausse cumulée entre 2019 et 2021 d'environ + 6,5 % (soit environ + 70 000 € en valeur absolue).

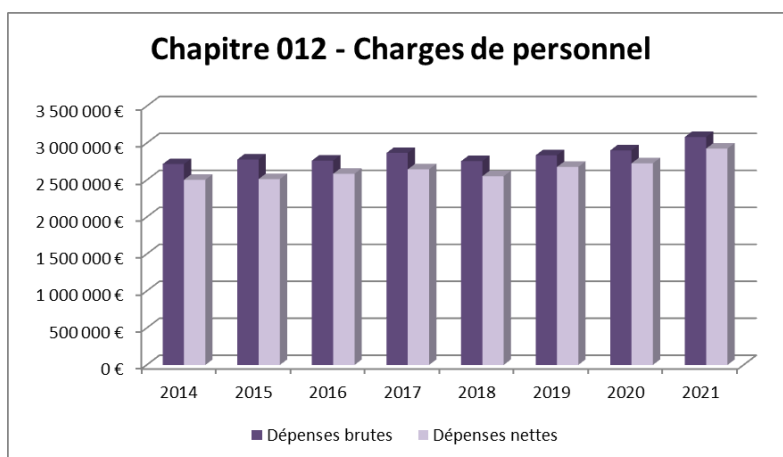
La prévision budgétaire 2022 de ce chapitre budgétaire devrait être très fortement impactée avec une hausse historique fulgurante des coûts de l'énergie (gaz et électricité), qui pèsera de façon très inquiétante sur l'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif 2022, et sur la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Il est donc essentiel pour la collectivité d'avoir une vision à moyen et long terme et de travailler sur un plan de maîtrise et de réduction de sa consommation énergétique.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre constitue le premier poste d'importance des dépenses réelles de fonctionnement et représente en 2021 environ 64 % de ces dernières. Il regroupe l'ensemble de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel et frais assimilés	2 715 804 €	2 778 458 €	2 762 616 €	2 866 126 €	2 755 146 €	2 835 036 €	2 900 912 €	3 082 894 €
Remboursements sur rémunérations	-212 294 €	-265 132 €	-178 181 €	-221 671 €	-202 863 €	-158 249 €	-174 331 €	-157 166 €
Charges nettes de personnel	2 503 510 €	2 513 326 €	2 584 434 €	2 644 455 €	2 552 283 €	2 676 787 €	2 726 581 €	2 925 728 €
Evolution N / N-1		0.39%	2.83%	2.32%	-3.49%	4.88%	1.86%	7.30%
Evolution sur la période	16.87%							

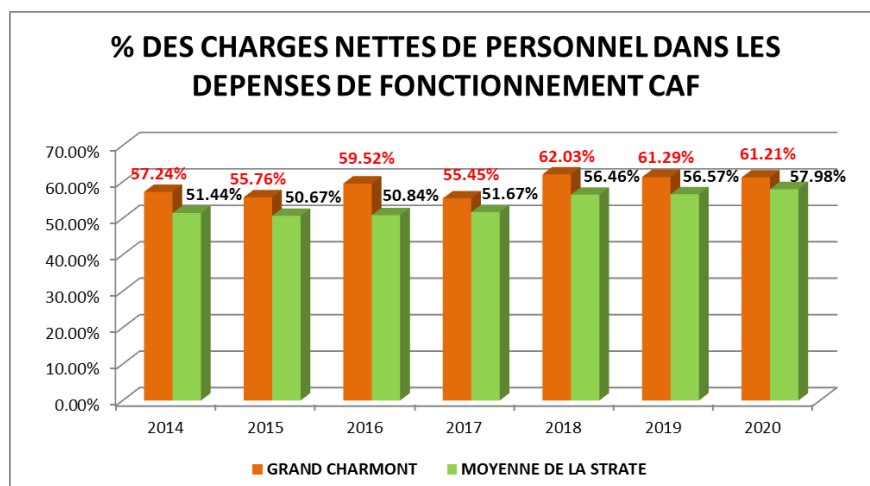
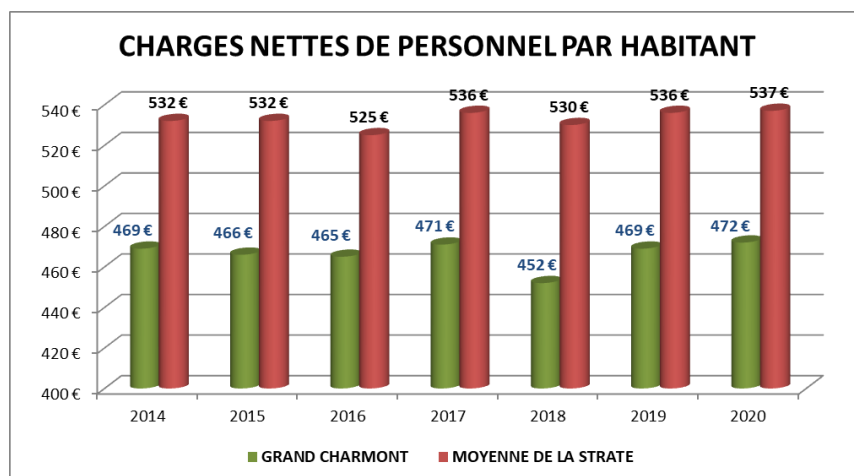


Sur l'ensemble de la période 2014-2021, les charges nettes de personnel (déduction faite des remboursements sur rémunérations encaissés) ont connu une hausse importante de l'ordre de + 17%, soit environ + 420 000 € en valeur absolue.

L'année 2021 a été particulièrement impactée avec une hausse annuelle brute de l'ordre de + 6,3% (environ + 180 000 €) qui s'explique principalement par les points suivants :

- + 51 000 € liés à l'évolution de carrière des agents (avancements de grades, échelons, promotions internes, régime indemnitaire...);
- + 31 000 € liés au renouvellement des 3 postes de l'équipe de direction (périodes de tuilage, grilles indiciaires de rémunération supérieures);
- + 25 000 € liés à l'embauche d'une ATSEM supplémentaire;
- + 24 500 € liés à une hausse des heures supplémentaires (COVID, remplacement d'agents...);
- + 15 000 € liés à la fin de période de disponibilité d'un agent;
- + 13 500 € liés à une hausse du coût du contrat d'assurance statutaire du personnel;
- + 10 000 € liés au recrutement d'une conseillère numérique (poste financé par l'Etat – 50 000 € sur 2 ans);
- + 10 000 € liés au recrutement de 4 emplois saisonniers étudiants en période estivale.

Si le ratio des dépenses nettes de personnel par habitant de la collectivité se situe en dessous de la moyenne des communes de même strate démographique, il n'en demeure pas moins que le poids de ces dépenses nettes de personnel de la collectivité au sein des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur à celui de la moyenne de la strate.



Face à cette situation, et au-delà de l'impact financier induit par la crise sanitaire, il conviendra à court et moyen terme de travailler sur ce poste budgétaire afin de pouvoir maîtriser et contenir son évolution dans le temps, pour limiter ses effets sur la capacité d'autofinancement de la collectivité.

A ce titre, des réflexions et des études sont d'ores et déjà en cours sur les principaux points suivants :

- Diagnostic et analyse de l'organisation des services avec évaluation des différents postes de travail (pesées de postes et projet de réorganisation des services) ;
- Définition et anticipation des besoins de la collectivité ;
- Interrogation sur l'opportunité et l'intérêt de conduite de l'action publique de la collectivité en régie municipale ou en délégation ;
- Interrogation sur le niveau de service à opérer (remplacements de personnel, taux d'encadrement...) ;
- Modernisation et dématérialisation des outils administratifs de travail et de gestion ;
- Potentialités de mise en œuvre de schémas de mutualisation ...

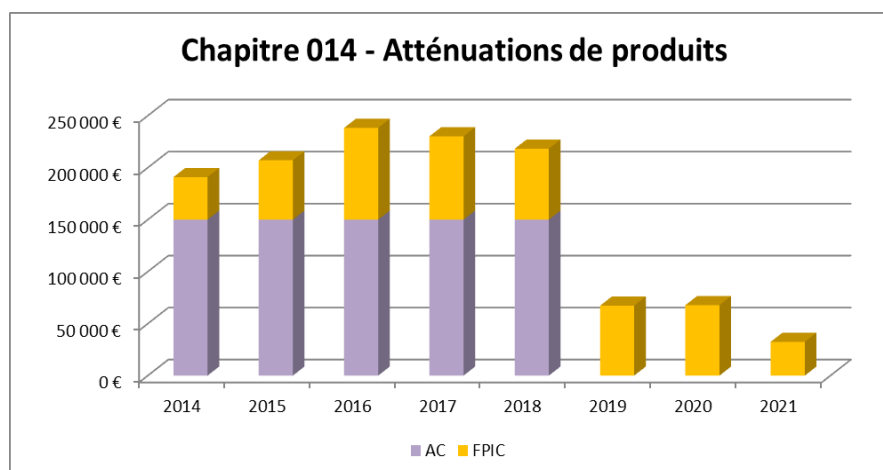
La prévision budgétaire 2022 tendra à la maîtrise et à la rationalisation de ce chapitre budgétaire, en prenant toutefois en compte les principales contraintes financières suivantes :

- la revalorisation des échelles de rémunération des agents territoriaux de catégorie C et l'accélération d'un an de leurs carrières ;
- l'augmentation du taux de cotisation de l'ordre de 20% sur le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- La poursuite potentielle de l'impact des effets de la crise sanitaire (désinfection renforcée des locaux, taux d'encadrement renforcés en périscolaire...);
- L'organisation des élections présidentielles en avril et des élections législatives en juin (heures supplémentaires des agents) ;
- L'adhésion décidée au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) au 1er janvier 2022 ...

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre comprend exclusivement :

- l'attribution de compensation (AC) versée par la commune à PMA ;
- le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) que la collectivité verse à PMA mais qui devrait être repris financièrement à la charge exclusive de ce dernier en 2022, après une prise en charge à 50% en 2021;
- la restitution à l'Etat par la collectivité du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation du à la hausse des taux pratiqué en 2018 par la commune.



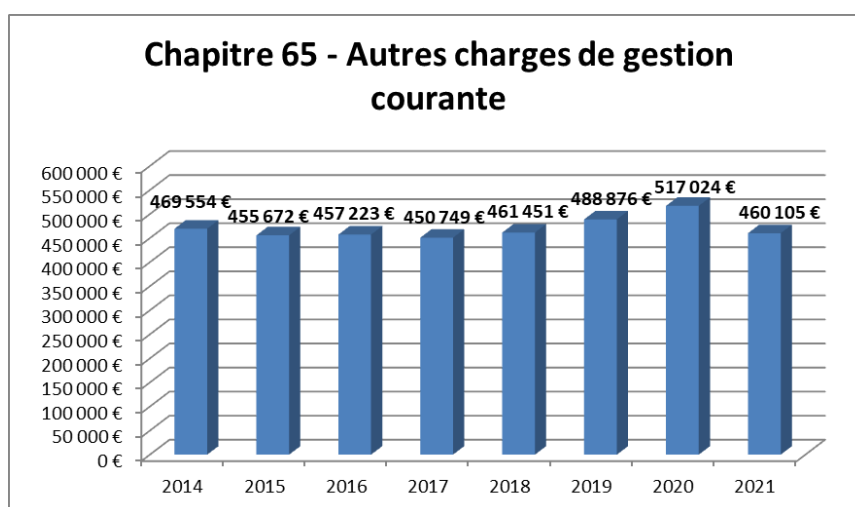
L'année 2019 a marqué un tournant avec la suppression de l'attribution de compensation versée à PMA par la commune de l'ordre de 150 000 € annuel, ce qui a contribué à diminuer très fortement le poids financier de ce chapitre budgétaire dans les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité et à augmenter la capacité d'autofinancement de cette dernière.

L'année 2021, quant à elle, a marqué un deuxième tournant, avec la prise en charge par PMA de 50% du montant du FPIC des communes contributrices à ce fonds au niveau intercommunal. Pour Grand-Charmont la charge financière du FPIC dû à PMA est donc passée de 67 702 € en 2020 à 32 457 € en 2021.

La prévision budgétaire 2022 de ce chapitre de dépenses devra intégrer la restitution à l'Etat par la collectivité du trop-perçu sur la compensation inhérente à la suppression de la taxe d'habitation du à la hausse des taux pratiqué en 2018 par la commune. Cette charge avait été estimée à 151 630 € (provisionnée successivement sur les BP 2020 et 2021 mais non encore appelée à ce jour par les services fiscaux) et a été actualisée à ce jour à environ 200 000 €.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comprend principalement les subventions de fonctionnement versées par la collectivité aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville, ainsi que les indemnités versées aux élus municipaux.



Ce chapitre de dépenses est resté globalement stable sur la période 2014-2021 avec une moyenne de l'ordre de 470 000 €. On note toutefois un pic sur l'année 2020 avec une hausse de + 5,8 % (soit environ + 28 000 € en valeur absolue) du principalement à une hausse de + 12 500 € de la subvention au CCAS de la commune (150 000 € au lieu de 137 500 €) et à des admissions de créances en non-valeur pour environ 8 000 €.

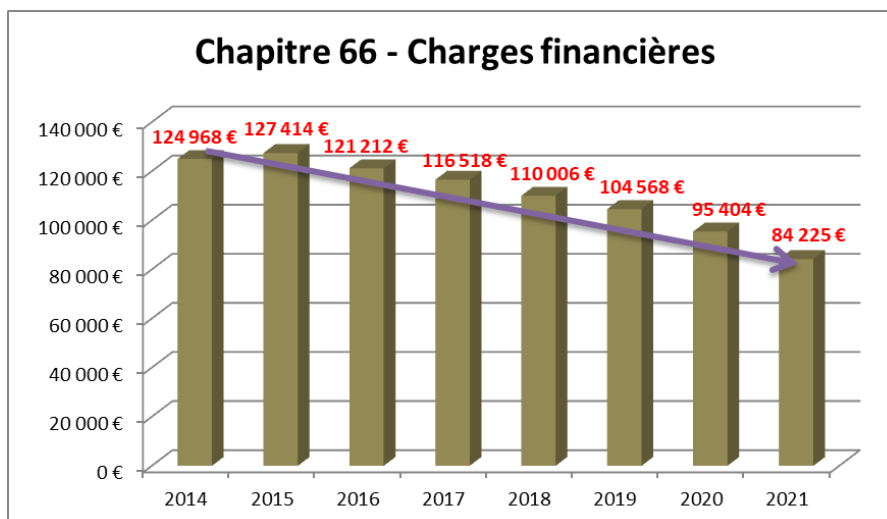
L'année 2021, quant à elle, a bénéficié d'une baisse de la subvention au Centre Social des Francas du Doubs de l'ordre de 41 000 €, suite au fléchage de certaines subventions de la CAF directement au profit du Centre Social et non plus par l'intermédiaire de la Ville.

La prévision budgétaire 2022 de ce chapitre de dépenses devrait restée globalement stable.

LES CHARGES FINANCIERES

Ce chapitre regroupe essentiellement le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune. Il a été en constante diminution de 2015 à 2021, passant d'environ 127 000 € à 84 000 €, soit une **baisse des charges financières sur la période de l'ordre de 34 %**.

Cette diminution est la conséquence directe d'une volonté de la commune de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour le financement de ces investissements en mobilisant en priorité ses capacités d'autofinancement et la recherche active de financeurs institutionnels (aucun recours à l'emprunt sur les exercices budgétaires 2020 et 2021), couplée à l'arrivée à maturité de certains emprunts anciennement contractés par la collectivité.

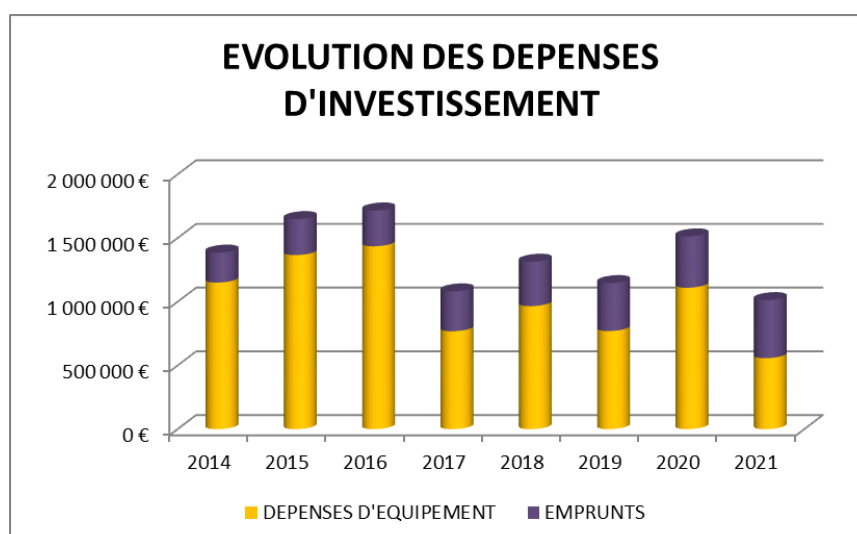


A endettement constant, la prévision budgétaire 2022 des charges financières devrait s'établir à hauteur d'environ 75 000 € (soit une baisse de l'ordre de 10 000 € par rapport à 2021).

4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement regroupent principalement les dépenses annuelles directes d'équipement (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et travaux en cours) et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes.

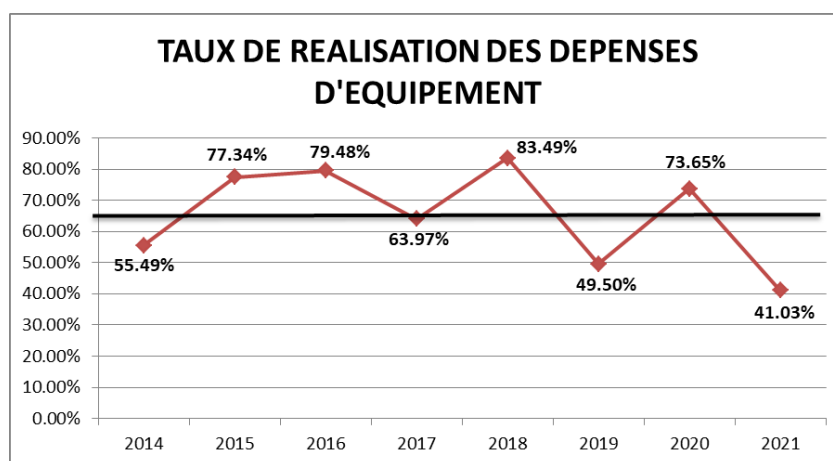
Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	1 150 758 €	1 366 658 €	1 435 708 €	768 760 €	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	235 202 €	282 441 €	281 138 €	312 964 €	348 437 €	376 330 €	403 087 €	455 617 €
TOTAL	1 385 960 €	1 649 098 €	1 716 847 €	1 081 724 €	1 314 293 €	1 146 645 €	1 513 387 €	1 013 106 €



Le volume des dépenses directes d'équipement est très inégal sur la période. Il varie entre 557 000 € en 2021 (niveau le plus bas) et 1 435 000 € en 2016 (niveau le plus haut).

Ce niveau annuel des dépenses d'équipement traduit l'engagement opérationnel des programmes d'investissement décidés par les élus et inscrits au budget de la collectivité.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU BUDGET	2 073 767 €	1 767 045 €	1 806 380 €	1 201 840 €	1 156 800 €	1 556 040 €	1 507 560 €	1 358 802 €
DEPENSES D'ÉQUIPEMENT EFFECTIVES	1 150 758 €	1 366 658 €	1 435 708 €	768 760 €	965 856 €	770 316 €	1 110 300 €	557 488 €
TAUX DE REALISATION	55.49%	77.34%	79.48%	63.97%	83.49%	49.50%	73.65%	41.03%



Le **taux de réalisation** des dépenses d'équipement est fluctuant sur la période 2014-2021 et s'établit en moyenne à environ **65%**, avec un point haut en 2018 à 83,49 % et un point bas en 2021 à 41,03 %. Ce taux de réalisation permet de mesurer le niveau de décalage entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives.

Aussi **l'année 2021**, avec un **taux de réalisation de 41,03 %**, marque un décalage important entre les prévisions budgétaires de l'année et les dépenses d'équipement effectivement réalisés. Cet état de fait entraîne des restes à réaliser à hauteur d'environ 640 000 € qui seront reportés au budget primitif 2022 :

- 190 000 € pour l'achat d'un camion équipé pour le déneigement (commandé en 2021 mais avec délai de livraison de 12 à 18 mois) ;
- 118 000 € pour l'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance ;
- 100 000 € pour le versement de la participation d'équipement 2021 à la ZAC du Grand Bannot (non appelée par Sédia au 31/12/2021) ;
- 79 000 € sur le programme de réhabilitation de la ferme Kauffmann (études et frais de maîtrise d'œuvre) ;
- 65 000 € sur le programme d'extension et création d'une nouvelle restauration scolaire à l'école Jeanney (études et frais de maîtrise d'œuvre) ;
- 50 000 € sur le programme de travaux de voirie ;
- 38 000 € pour divers autres investissements (logiciel, travaux dans divers bâtiments, mobilier urbain, éclairage public).

Le programme d'investissement 2022 sera axé principalement autour de l'engagement opérationnel des deux gros programmes phares du mandat :

- **la réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann** pour un montant de travaux estimé à 855 742 € HT (**1 026 890 € TTC**) en phase APD/PRO ;
- **l'extension et la création d'une nouvelle restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney** pour un montant de travaux estimé à 357 228 € HT (**428 675 € TTC**) en phase APD.

Il devrait également prendre en considération, entre autres, les dépenses d'équipement suivantes :

- la poursuite du programme de renouvellement de l'éclairage public en technologie led ;
- une première tranche de travaux liée à l'agenda d'accessibilité programmé de la collectivité (coût total estimé à environ 300 000 €) ;
- la participation d'équipement 2022 à la ZAC du Grand Bannot (estimée à 225 000 €)...

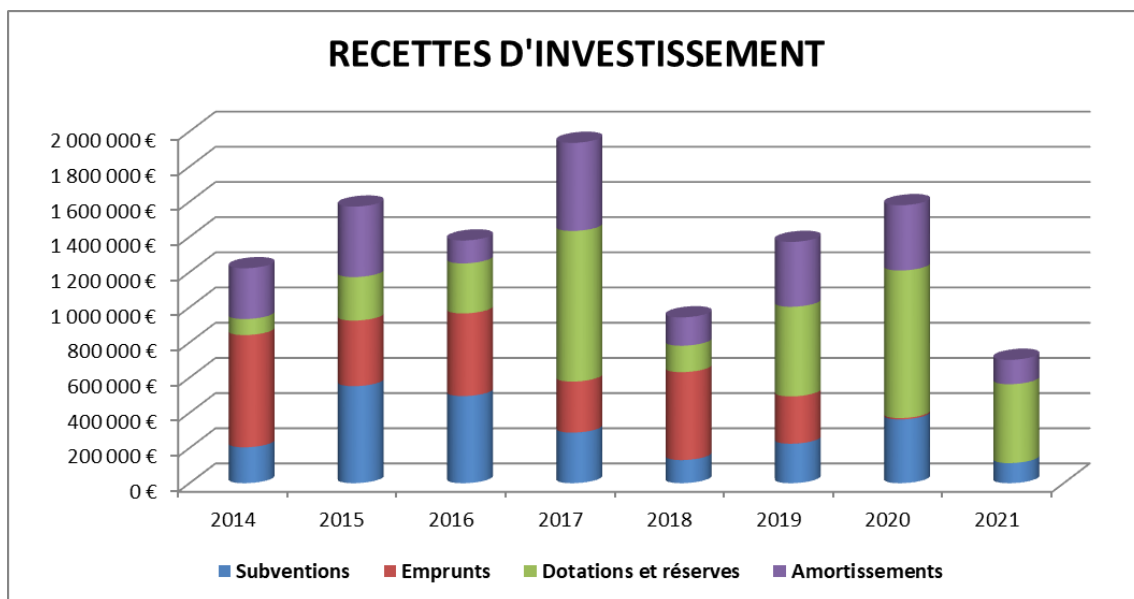
Le volume financier de ce programme d'investissement 2022 sera toutefois contraint par une CAF nette prévisionnelle 2022 très dégradée et par la capacité effective de la collectivité de recours à l'emprunt.

5. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont principalement composées :

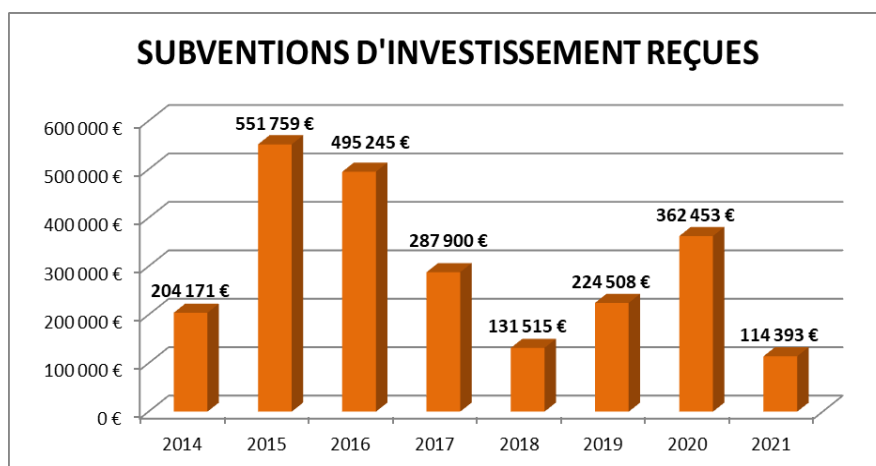
- Des subventions d'investissement ;
- Des emprunts réalisés ;
- Des dotations et réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Des opérations d'ordre (amortissements, cessions d'immobilisations)

Chapitre	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
13	Subventions d'investissement	204 171 €	551 759 €	495 245 €	287 900 €	131 515 €	224 508 €	362 453 €	114 393 €
16	Emprunts	637 900 €	372 768 €	470 000 €	290 000 €	500 000 €	268 921 €	8 109 €	
21	Immobilisations corporelles	3 524 €					2 €		
RECETTES D'EQUIPEMENT		845 594 €	924 527 €	965 245 €	577 900 €	631 515 €	493 431 €	370 562 €	114 393 €
10	Dotations et réserves	91 169 €	247 210 €	284 613 €	856 351 €	150 141 €	509 597 €	838 747 €	448 523 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	168 €	131 477 €	302 €		4 837 €	493 €	723 €	389 €
27	Autres immobilisations financières								42 100 €
RECETTES REELLES		936 931 €	1 303 214 €	1 250 159 €	1 434 250 €	786 493 €	1 003 521 €	1 210 031 €	605 405 €
040	Opérations d'ordre	288 927 €	401 088 €	130 157 €	500 750 €	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €
041	Opérations patrimoniales	413 €	271 324 €	20 263 €		391 758 €			
TOTAL GENERAL RECETTES		1 226 271 €	1 975 625 €	1 400 578 €	1 935 001 €	1 339 569 €	1 372 390 €	1 581 335 €	743 968 €



LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ses dépenses d'équipement, la commune dispose potentiellement de subventions de l'ensemble de ses partenaires financiers (Etat, Région, Département...) qui lui permettent de garantir un bon niveau de co-financement de ces programmes d'investissement et de planifier le recours à l'emprunt. Le volume financier de ces subventions d'équipement est très variable d'une année sur l'autre en fonction des programmes d'investissement retenus au budget et de leur éligibilité auprès des différents partenaires financiers.

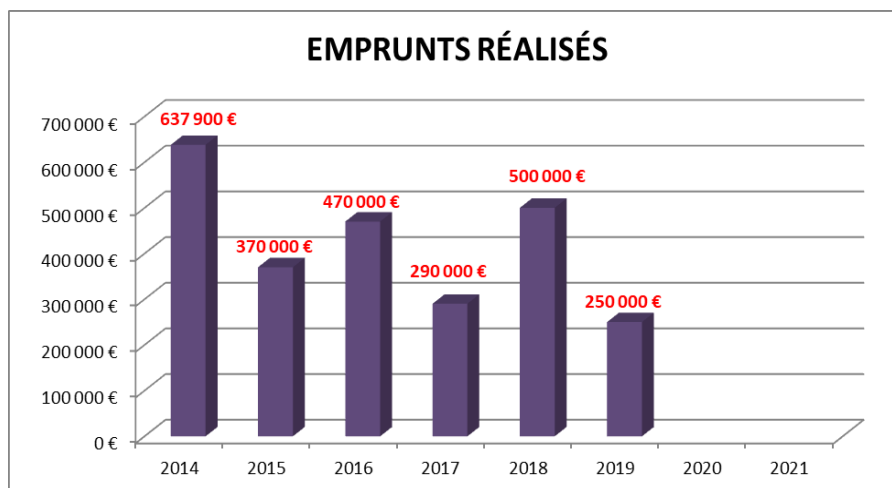


Pour 2022, la Ville pourra inscrire à minima les subventions d'équipement attendues sur les 2 gros programmes d'investissement :

- Environ 500 000 € sur le programme de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann, représentant un taux de co-financement de l'ordre de 52 % du montant total HT de ce programme d'investissement ;
- Environ 270 000 € (DPV 2021 comptabilisée en section de fonctionnement) sur le programme d'extension et de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney, représentant un taux de co-financement de l'ordre de 62 % du montant total HT de ce programme d'investissement.

LES EMPRUNTS

Le recours à l'emprunt fait partie des ressources qui permettent d'équilibrer chaque année le budget d'investissement de la collectivité. Il varie d'un exercice à l'autre, en fonction des besoins de financement avérés et des capacités d'endettement de la commune.



Sur la période 2014-2019, la collectivité a mobilisé un encours total de dette d'un peu plus de 2 500 000 €. Les années 2020 et 2021 n'ont, quant à elle, pas fait l'objet de contractualisation d'emprunts nouveaux.

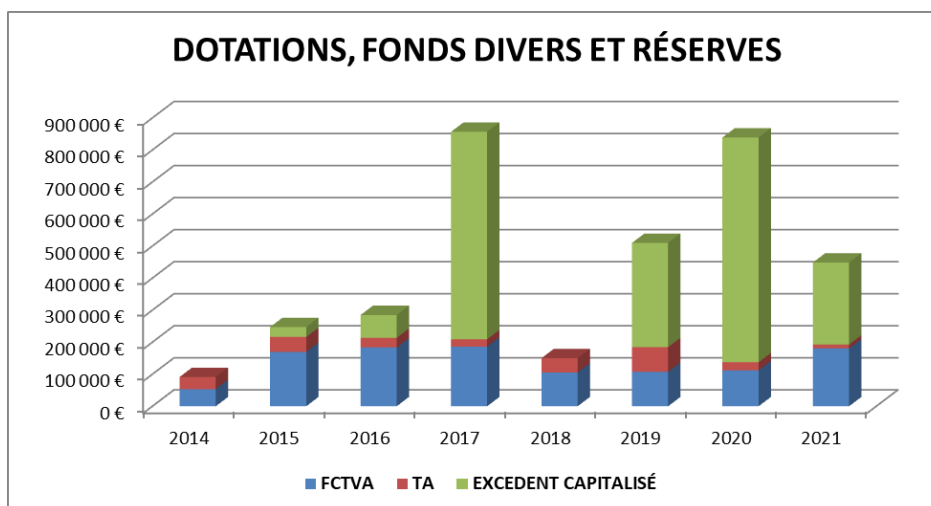
Le budget 2022, quant à lui, devrait recourir de nouveau à l'emprunt afin d'équilibrer sa section d'investissement. Le volume financier de ce recours à l'emprunt restera bien évidemment des plus prudents. En effet, bien que des chutes d'annuités de l'ordre de 75 000 € soient attendus dès l'exercice 2023 (emprunts arrivant à terme) permettant de reconstituer une potentielle capacité d'endettement de la collectivité (voir ci-après : « l'endettement de la collectivité »), il conviendra d'être très vigilant sur la capacité de la ville à générer de nouvelles charges financières de fonctionnement qui viendront potentiellement peser sur sa capacité d'autofinancement.

LES DOTATIONS ET RÉSERVES

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé des 3 ressources suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) que perçoit la collectivité avec un an de décalage sur ses investissements et une partie de ses dépenses de fonctionnement (FCTVA N sur les dépenses de l'année N-1) ;
- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments, aménagements et installations de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Fin 2020, la commune a délibéré pour une baisse des taux communaux à 2 % (au lieu de 3% antérieurement) et une annulation du reversement de 30 % à PMA en vue de la mise en place d'une future PFAC Intercommunale ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé provenant de l'affectation des résultats N-1 et servant à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement lors de la reprise des résultats.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FCTVA	53 279 €	169 545 €	183 305 €	185 872 €	105 330 €	107 344 €	112 142 €	180 267 €
TA	37 890 €	46 548 €	30 016 €	23 016 €	44 811 €	76 857 €	25 070 €	12 547 €
EXCÉDENT CAPITALISÉ		31 117 €	71 291 €	647 463 €		325 395 €	701 535 €	255 710 €
TOTAL	91 169 €	247 210 €	284 613 €	856 351 €	150 141 €	509 597 €	838 747 €	448 523 €



Pour l'exercice budgétaire 2022 les prévisions budgétaires de ce chapitre devraient s'établir de la manière suivante :

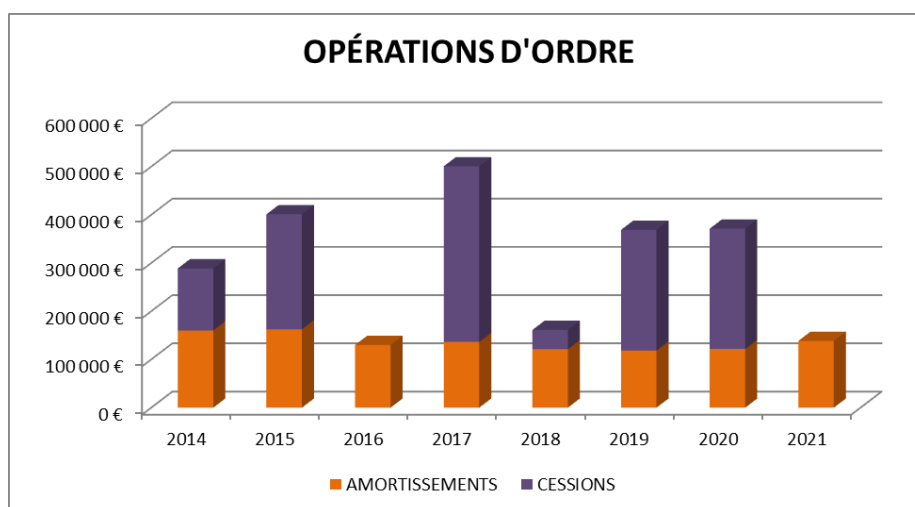
- Concernant le FCTVA, l'année 2022 marquera la mise en place opérationnelle de la réforme sur l'automatisation du calcul du FCTVA issu des données dématérialisées des comptes des collectivités, pour les communes qui reçoivent le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense (Bénéficiaires N-1) ; ce qui est le cas de la commune de Grand-Charmont. En appliquant le taux de compensation de 16,404 % au montant des dépenses d'équipement enregistré au CA 2021 (557 448,42 €), la commune pourrait encaisser un montant de l'ordre de 91 000 € en 2022, sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses ;
- Concernant la prévision du produit issu de la taxe d'aménagement, cette dernière restera prudente, et sera estimée en fonction des autorisations d'urbanisme délivrée sur la commune ;
- Enfin, en ce qui concerne l'excédent de fonctionnement capitalisé, ce dernier devrait s'établir à hauteur de 239 637,51 €, en fonction des résultats dégagés au CA 2021 et de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Ce chapitre budgétaire est essentiellement composé :

- Des amortissements des immobilisations qui permettent chaque année de reconstituer des capacités d'investissement ;
- Des écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations qui sont également une ressource propre de la section d'investissement.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Amortissements	160 227 €	162 692 €	130 157 €	136 418 €	121 318 €	118 328 €	121 704 €	138 563 €
Cessions	128 700 €	238 396 €		364 332 €	40 000 €	250 540 €	249 600 €	
TOTAL	288 927 €	401 088 €	130 157 €	500 750 €	161 318 €	368 868 €	371 304 €	138 563 €

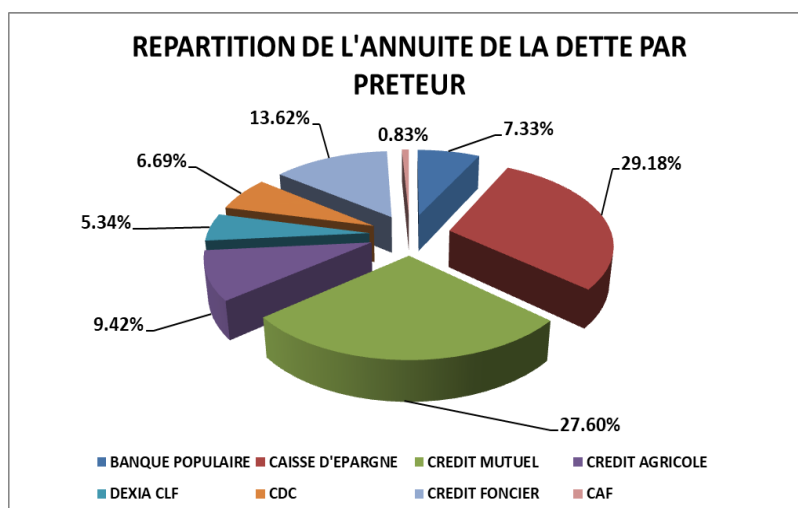
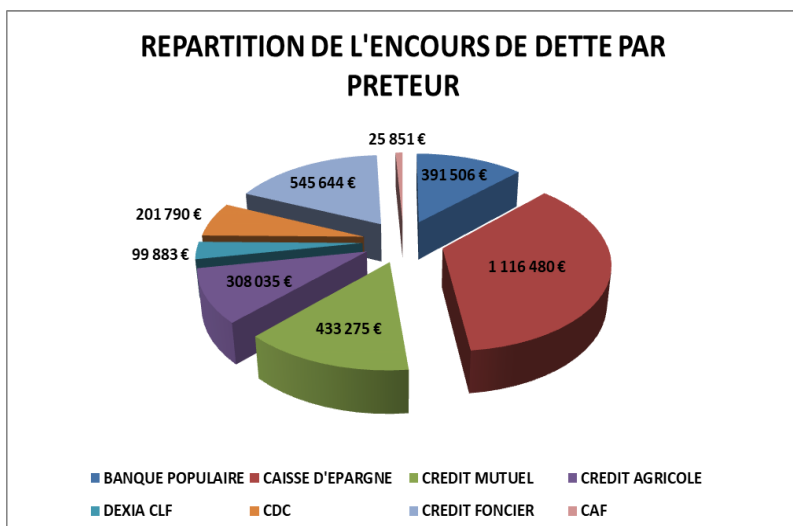


Pour 2022, le volume budgétaire des amortissements devrait s'établir à environ 138 000 €, et le produit des cessions à 45 000 € (vente à NEOLIA des garages de la rue de Picardie pour 35 000 € et reprise de 2 anciens véhicules de la ville pour 10 000 € par le concessionnaire auquel la ville a acheté un nouveau camion équipé pour le déneigement).

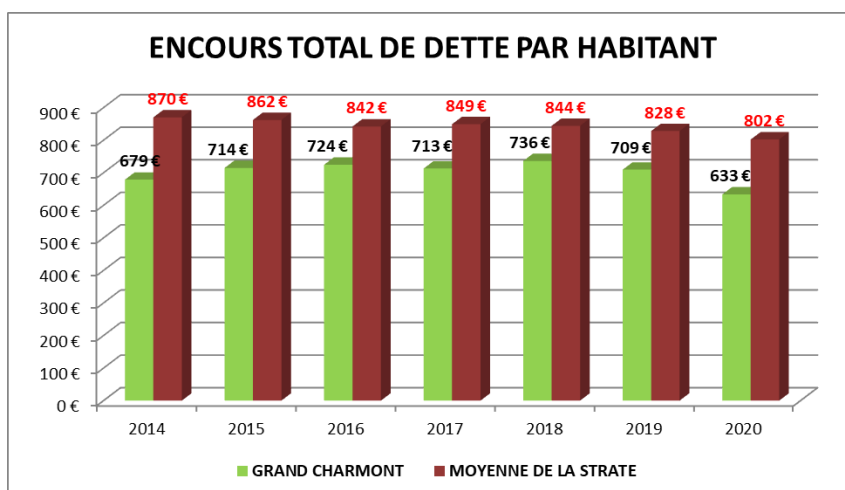
6. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

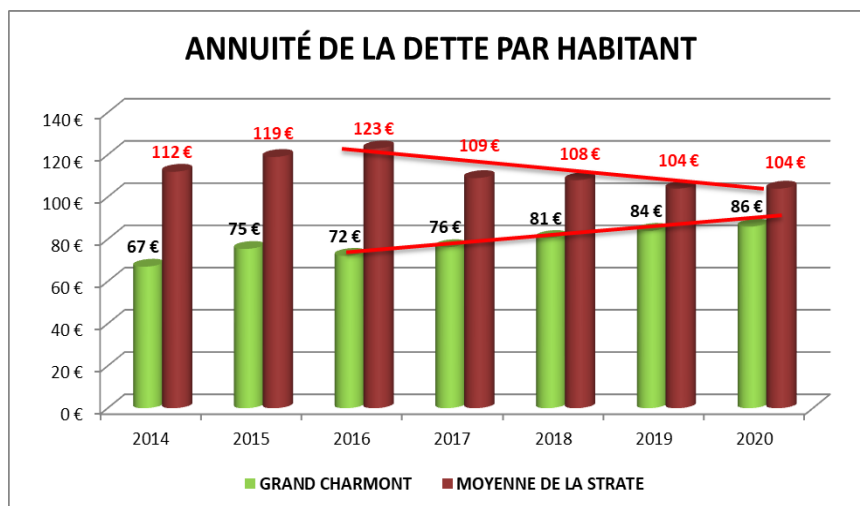
Au 1^{er} janvier 2022, la collectivité possède un encours de dette de 3 122 464 € composé de 20 lignes de crédits réparties auprès de 8 établissements bancaires, et une annuité de remboursement de l'ordre de 498 000 € pour l'exercice budgétaire 2022.

ETABLISSEMENT BANCAIRE	NOMBRE DE CONTRATS DE PRETS	MONTANT DES CONTRATS	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022	ANNUITÉ 2022
BANQUE POPULAIRE	1	500 000 €	391 506 €	36 547 €
CAISSE D'EPARGNE	5	1 830 000 €	1 116 480 €	145 425 €
CREDIT MUTUEL	4	1 638 000 €	433 275 €	137 513 €
CREDIT AGRICOLE	2	560 000 €	308 035 €	46 922 €
DEXIA CLF	1	400 000 €	99 883 €	26 592 €
CDC	4	468 542 €	201 790 €	33 326 €
CREDIT FONCIER DE France	1	900 000 €	545 644 €	67 868 €
CAF	2	41 121 €	25 851 €	4 112 €
TOTAL	20	6 337 663 €	3 122 464 €	498 304 €



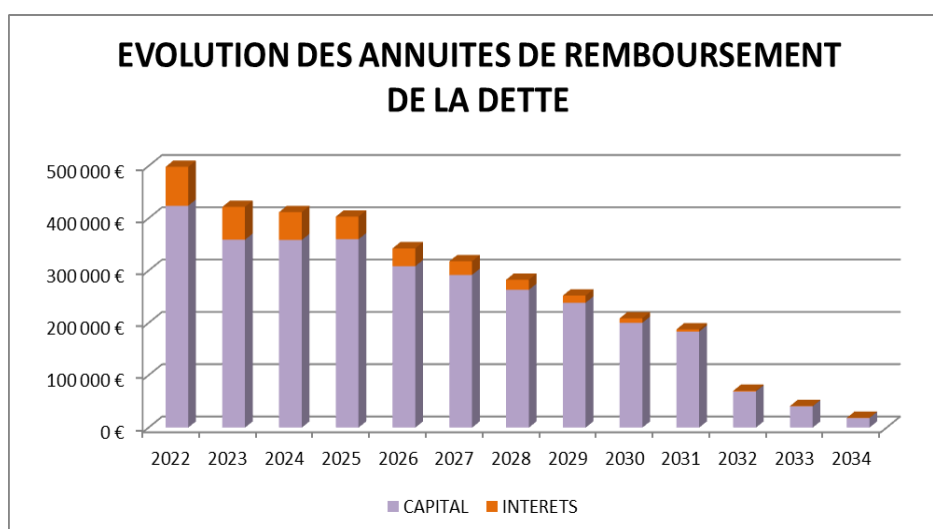
De manière générale sur la période 2014-2020, la collectivité conserve des ratios d'endettement par habitant (encours total de dette et annuité de dette) inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique, en notant toutefois un resserrement croissant de l'écart de la courbe en matière d'annuité de la dette par habitant entre 2016 et 2020.

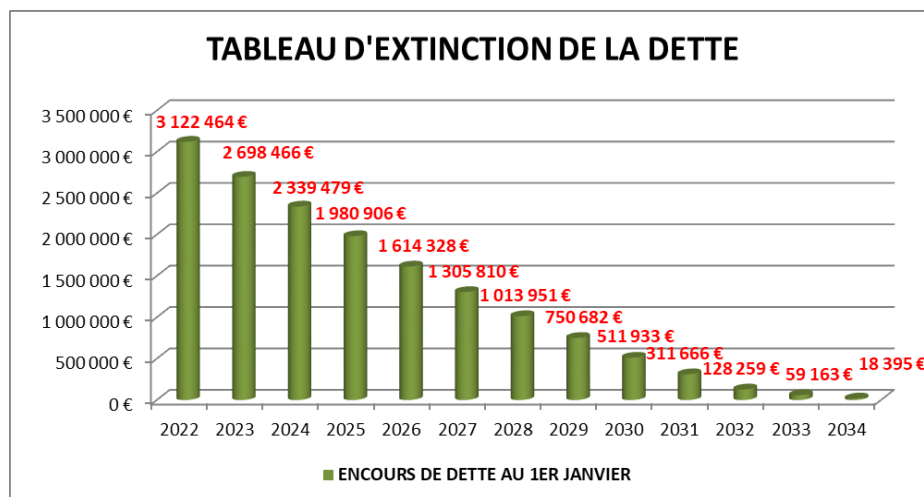




A niveau d'endettement constant (sans emprunts nouveaux), la dette de la collectivité s'éteindrait en 2034, soit dans 12 ans.

Exercice	Capital restant du au 01/01	Annuité	Capital	Intérêts
2022	3 122 464 €	498 304 €	423 997 €	74 307 €
2023	2 698 466 €	421 868 €	358 987 €	62 880 €
2024	2 339 479 €	411 755 €	358 573 €	53 182 €
2025	1 980 906 €	403 320 €	359 979 €	43 341 €
2026	1 614 328 €	342 633 €	308 518 €	34 114 €
2027	1 305 810 €	317 850 €	291 859 €	25 990 €
2028	1 013 951 €	282 687 €	263 269 €	19 418 €
2029	750 682 €	252 331 €	238 748 €	13 582 €
2030	511 933 €	208 971 €	200 268 €	8 703 €
2031	311 666 €	187 746 €	183 406 €	4 340 €
2032	128 259 €	70 357 €	69 096 €	1 261 €
2033	59 163 €	41 298 €	40 768 €	530 €
2034	18 395 €	18 568 €	18 395 €	173 €





Comme évoqué précédemment, l'année 2023 sera marquée par une chute de l'annuité de remboursement de la dette de l'ordre de – 75 000 €, ce qui représente une capacité renouvelée d'endettement correspondant à un emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans à un taux de 1,3%.

Cette capacité constituera un montant plafond de recours à l'emprunt dans le cadre de la construction du budget 2022, afin de rester à un niveau d'endettement constant pour la collectivité.

De plus la contractualisation d'un nouvel emprunt sur l'exercice budgétaire 2022 se fera en fonction des besoins avérés de financement et d'équilibre de la section d'investissement et de telle sorte à ce que la première échéance de remboursement soit positionnée sur l'exercice 2023, et ce afin de ne pas peser sur l'annuité de remboursement 2022.

La solvabilité d'une collectivité peut se mesurer à l'aide de 2 ratios principaux :

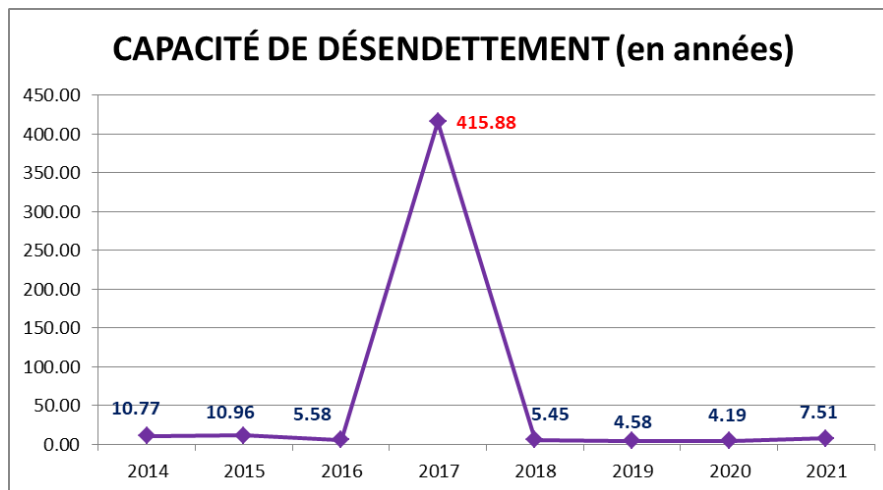
- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée par la collectivité.

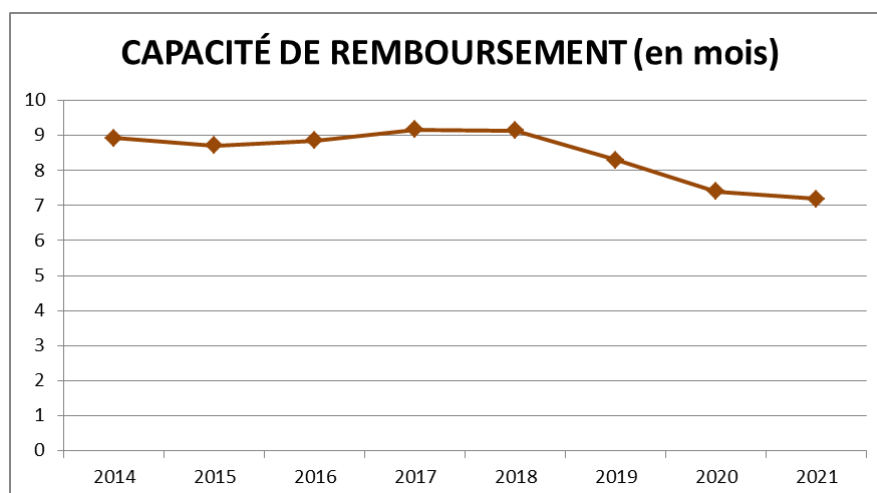
- **La capacité de remboursement**

La capacité de remboursement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette en y affectant l'intégralité de ses recettes réelles de fonctionnement. Elle se calcule en faisant le ratio entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

Exercice	Capital restant du au 31/12	CAF Brute	Capacité de désendettement en années	RRF	Ratio de capacité de remboursement	Capacité de remboursement en mois
2014	3 630 666 €	337 111 €	10.77	4 876 856 €	0.74	9
2015	3 719 645 €	339 505 €	10.96	5 119 314 €	0.73	9
2016	3 907 254 €	700 676 €	5.58	5 293 486 €	0.74	9
2017	3 884 290 €	9 340 €	415.88	5 080 464 €	0.76	9
2018	4 037 612 €	741 006 €	5.45	5 302 486 €	0.76	9
2019	3 911 282 €	854 125 €	4.58	5 658 002 €	0.69	8
2020	3 535 981 €	844 115 €	4.19	5 732 924 €	0.62	7
2021	3 122 464 €	415 711 €	7.51	5 211 895 €	0.60	7



Après avoir connu un seuil critique en 2017 (415,88 années), la capacité de désendettement de la collectivité connaît une évolution relativement favorable depuis 2018 avec une moyenne de 4,74 années sur la période 2018-2020. L'année 2021 marque une légère détérioration de ce ratio (7,51 années) du fait d'une baisse de l'ordre de - 50% de la CAF brute entre 2020 et 2021. Toutefois ce niveau de capacité de désendettement reste des plus corrects sachant que le seuil critique d'alerte se situe entre 11 et 15 ans.



La capacité de remboursement reste, quant à elle, relativement stable sur la période 2014-2021 avec une moyenne de 8,5 mois sur la période et une tendance à la baisse sur les exercices 2020 et 2021 (7 mois en moyenne) du fait que la collectivité n'ait pas eu recours à l'emprunt sur ces 2 exercices budgétaires. Cette situation positionne la collectivité dans une situation relativement favorable puisque la moyenne de la strate nationale de référence pour ce ratio se situe aux alentours de 10 mois.